S.A.S. Cépage de Méditerranée
248, route de Baillargues
34130 MUDAISON
Tél : 04.67.70.31.22

Octobre 2018

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE LA CAVE

CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE STOCKAGE ET MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE MOBILE

ABH Environnement
8, rue de la Grande Terre
Zone Euro 2000
30132 CAISSARGUES
Tél : 04.66.04.04.08 – Fax : 04.66.04.04.19
Email : contact@abhenv.fr

TABLE DES MATIERES

- TABLE DES MATIERES …….…….. .. 2

- CERFA 15679 ICPE ENREGISTREMENT…….… .3

- **PJ N°1** - Plan de situation A4 - 1/25000…….…….…… 14

- **PJ N°2.1** - Plan d'affectation Cépage de Méditerranée à 100 m -1/2500 + photos……..…….. 17

- **PJ N°2.2** - Plan d'affectation d'Epandage à 100 m - 1/4000 + photos ….. 19

- **PJ N°3** - Plan d'affectation Cépage de Méditerranée à 35 m A0 - 1/400..... 23

- **PJ N°4** - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols..... 25

- **PJ N°5** - Capacités techniques et financières....…….….. 27

- **PJ N°6** - Justification du respect des prescriptions générales 2251 Enregistrement…..... 30

- **PJ N°9** - Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif.... 48

- **PJ N°10** - Justificatif du dépôt de permis de construire……..… 51

- **PJ N°12** - Compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE…..... 54

- **PJ N°13** – Justificatif Natura 2000……..……..……..…….…….. 59

- **PJ N°14** - Situation de la Commune de Mudaison au regard des plans de prévention de risques naturels et technologiques……..……..……..... 63

- **PJ N°15** - Plan de localisation des risques A3, accessibilité et défense incendie + vérification périodique……..... 65

- **PJ N°16** - Diagnostic sécurité incendie SOCOTEC……..……... 90

- **PJ N°17** - Etude de gestion des eaux pluviales de Cépage de Méditerranée….. 102

- **PJ N°18** – Etude d'avant-projet pour le traitement des effluents vinicoles réalisé par ABH Environnement……..... 131
- **PJ N°19** – Etude préalable à l'épandage des effluents vinicoles réalisé par BRL Exploitation……..... 148
- **PJ N°20** – Nature et volumes des activités de la SAS Cépage de Méditerranée…….….. 227

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise en conformité réglementaire avec création d'un nouveau bâtiment de stockage sur site - S.A.S. CEPAGE DE MEDITERRANEE sur la commune de mudaison (34130).

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: CEPAGE DE MEDITERRANEE

N° SIRET: 413 986 191 00034 — Forme juridique: S.A.S. (Société par Actions Simplifiée)

Qualité du signataire: Président et Directeur (M Jean-Pierre SOULAIRAC)

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: +33 (0)4 67 70 31 22 — Adresse électronique: Cepage-medit@orange.fr

N° voie: 248 — Type de voie: RD n°26 — Nom de voie: Route de Baillargues

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 34130 — Commune: Mudaison

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: ROUMESTAN, Daniel — Société: S.A.S. CEPAGE DE MEDITERRANEE

Service: — Fonction: Chef d'exloitation

Adresse

N° voie: — Type de voie: — Nom de voie:

Lieu-dit ou BP:

Code postal: — Commune:

N° de téléphone: — Adresse électronique:

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 248 — Type de voie: RD n°26 — Nom de la voie: Route de Baillagues

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 34130 — Commune: Mudaison

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les installations de la S.A.S CEPAGE DE MEDITERRANEE sont destinées aux opérations de négoce de vins, chargement et déchargement de citernes – Assemblage et filtration.
Cette activité comprend : Réception des citernes de vins. / Assemblage et filtration des vins réceptionnés / Mise en BIB d'une catégorie de vin pour le caveau / Chargement et expédition des vins en vrac par citernes.
Ces vins proviennent exclusivement de caves coopératives et caves particulières des départements du Gard et de l'Hérault.
Ces vins collectés sont acheminés sur le site de Cépage de Méditerranée à Mudaison pour être assemblés et filtrés, soit directement acheminés chez les clients.
Les clients principaux de Cépage de Méditerranée sont des metteurs en marché qui sont présents sur le territoire métropolitain ou en Europe (Allemagne, Belgique, Italie….).
Le volume de vin produit sur site ces dernières années représente :

- 2011 : 76 974 hl
- 2012 : 65 364 hl
- 2013 : 70 039 hl
- 2014 : 88 205 hl
- 2015 : 56 201 hl
- 2016 : 38 007 hl
- 2017 : 50 372 hl

Par ailleurs, on note que la société traite ses effluents sur site par épandage mais sans étude agro-pédologique. Il a été donc projeté la mise en place d'un traitement des effluents par épandage mobile sur vergers. Le volume d'effluents à traiter est estimé à 750 m3 par an.

La nécessité de présenter un dossier ICPE soumis à enregistrement découle d'une part de l'absence de déclaration d'activités et d'autre part de la :
1) Création d'un nouveau bâtiment de stockage sur site
2) Absence d'un système de traitement de ses effluents agréé.

1) Création d'un nouveau bâtiment de stockage :
Le nouveau bâtiment est collé sur la façade nord du bâtiment principal existant. Cette extension est uniquement destinée au stockage des produits et matériels.
Un caniveau grille positionné au centre du nouveau bâtiment permet de collecter et d'envoyer les effluents vers le réseau effluents existant, son stockage avant traitement par épandage mobile.

2) Traitement des effluents :
Aujourd'hui, le site dispose d'un réseau de caniveaux et canalisations par lesquels les effluents sont collectés gravitairement dans un poste de relevage en sous-sol du bâtiment principal puis refoulés vers une cuve de stockage ou ils subissent une ozonation. A partir de cette cuve de 15 m3, les effluents sont refoulés via une canalisation puis épandus avec un asperseur sur les espaces verts du site.
Dans la mesure où aucun traitement agréé n'a été mis en place à ce jour, il est prévu dans le cadre de la mise aux normes de la société la mise en place d'un traitement des effluents par épandage mobile avec réalisation d'une étude agro-pédologique.
Un dossier technique de réalisation de ce traitement des effluents par épandage mobile a été réalisé par le BET ABH Environnement et BRL Exploitation en Décembre 2017.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251	Préparation et conditionnement de vins : 2. Autres installations La capacité de production étant : 1. Supérieur à 20 000 hl	La capacité maximum de production étant d'environ : 90 000 hl	E
4120	Toxicité aiguë. 3. Gaz ou gaz liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 200 kg mais < 2T	Gaz SO2 : maximum stocké 20 kg Gaz CO2 : maximum stocké 90 kg Total : 120 kg	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité >500T) Le volume des entrepots étant : 3. >=5000 m3 mais <50000m3 (DC)	Quantité d'alcool pouvant être stockée (vin en vracs et BIB) : 200 hl x 13° x 0,8 = 2T Volume bâtiment : 70 m^2 x 4m = 280 m3	NC
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (dépot de), le volume susceptible d'être stocké étant : 3. > à 1000m3 mais <ou= à 50000m3 (D)	Stockage de 10 palettes de cartons soit : 140 m3	NC
2920	Installations de compression, (P>10E5 Pa) la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)	Puissance totale relevée = 5,2 kW	NC
4802	Gaz à effet de serre fluorés. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a. Equipements frigorifiques...., la quantitée cumulée... > 300kg (DC)	Aucun équipement frigorifique	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	La plus proche : "Zone humide de l'étang de l'or, de la Cadoule au Bérange" à environ 4,3km au Sud-Est du site d'exploitation de Cepage de Mediterranee.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Arrêté Préfectoral n°2006/01/223 du 01 février 2006 (mis à jour le 27 juin 2012) portant approbation du PPRn aléa inondation en date du 08 septembre 2010 et indiquant un risque sismique zone 2 (faible) sur la commune de Mudaison.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Le plus proche est le PPR "Forage Farel" qui se situe à environ 2km au Nord-Est du site d'exploitation de Cepage de Mediterranee.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site le plus proche est l' "Etang de Mauguio" Directive Habitat (ZSC) et Oiseaux (ZPS), se situant à environ 4,5km au Sud/Sud-Est du site d'exploitation.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site le plus proche est le "Château de Castries et son Parc" se situant à environ 4km au Nord-Ouest du site d'exploitation de Cepage de Mediterranee.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Pour rappel, le site le plus proche est l' "Etang de Mauguio" Directive Habitat (ZSC) et Oiseaux (ZPS), se situant à environ 4,5km au Sud/Sud-Est du site d'exploitation de Cepage de Mediterranee.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	☐	Une partie des espaces verts du site est supprimée afin d'accueillir le bâtiment d'extension. L'aire de manœuvre des véhicules en GNT est exisante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Le site d'exploitation de Cépage de Méditerranée est en dehors du zonage risque inondation défini par le PPRI de la commune de Mudaison. La zone de danger la plus proche se situe à environ 700m au Sud.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Transport de vins par camions citerne = 50000 hl/an (2017) - 190 rotations/an - 8 rotations par jour de pointe.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	- Circulation des camions pour l'apport de vin et la retiraison - Équipements électroniques (compresseurs, filtration, pompes)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	Non. Les vins arrivant sur site ont déjà fait l'objet d'une vinification. On ne retrouve pas de déchets secondaires susceptibles d'engendrer des nuisances olfcatives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Non. Toutes les opérations de vinification o,t déjà eu lieu. Pas d'effets notoires sur l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Les eaux de toitures du bâtiment de stockage à créer sont collectées et rejetées directement dans le fossé longeant la RD26. Les rejets accidentels d'effluents dans le bâtiment seront collectés et traités. En ce qui concernent l'aire de manœuvre des véhicules, celle-ci ne sera pas imperméabilisée. Les eaux pluviales s'écoulent de façon naturelles.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Le volume d'effluents a été estimé au vu des vidanges de la cuve de stockage des effluents à environ 750 m3 d'effluents par an. En l'absence de traitement des effluents et au vu des faibles volumes produits, il a été prévu la mise en place d'un épandage mobile des effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	☐	....

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures pour éviter les effets négatifs notables :
- Collecte et rejet direct des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'extension sur fossé longeant la RD n°26 existant.
- Collecte et traitement des rejets accidentels d'effluents à l'intérieur du bâtiment d'extension et mise en place aire dépotage.
- Mise en place d'un épandage mobile des effluents.

Voir les dossiers correspondants en PJ n°16 e 17.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Avis du Maire de Mudaison en PJ n°9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Perpignan

Le 29/6/2018

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	
Requête pour une échelle plus réduite ☐ : Plan au 1/400e En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☐
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☐

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats	☐
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°14 - Situation de la Commune de Mudaison au regard des plans de prévention de risques naturels et technologiques	
PJ n°15 - Plan des zones à risques, localisation accès secours et moyens de lutte contre l'incendie	
PJ n°16 - Diagnostic sécurité incendie réalisé par SOCOTEC	
PJ n°17 - Etude de gestion des eaux pluviales de la SAS Cépage de méditerranée	
PJ n°18 - Etude d'avant-projet pour le traitement des effluents vinicoles réalisé par ABH Environnement	
PJ n°19 - Étude préalable à l'épandage des effluents vinicoles réalisé par BRL Exploitation	

PJ n°20 - Nature et volumes des activités de la SAS Cépage de Méditerranée

PJ N°1

Plan de situation de Cépage de Méditerranée
A4 - 1/25 000e

PLAN DE LOCALISATION

SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE

Commune de Mudaison

Rayon d'affichage = 1 km

Extrait carte DREAL

Echelle : 1/25 000

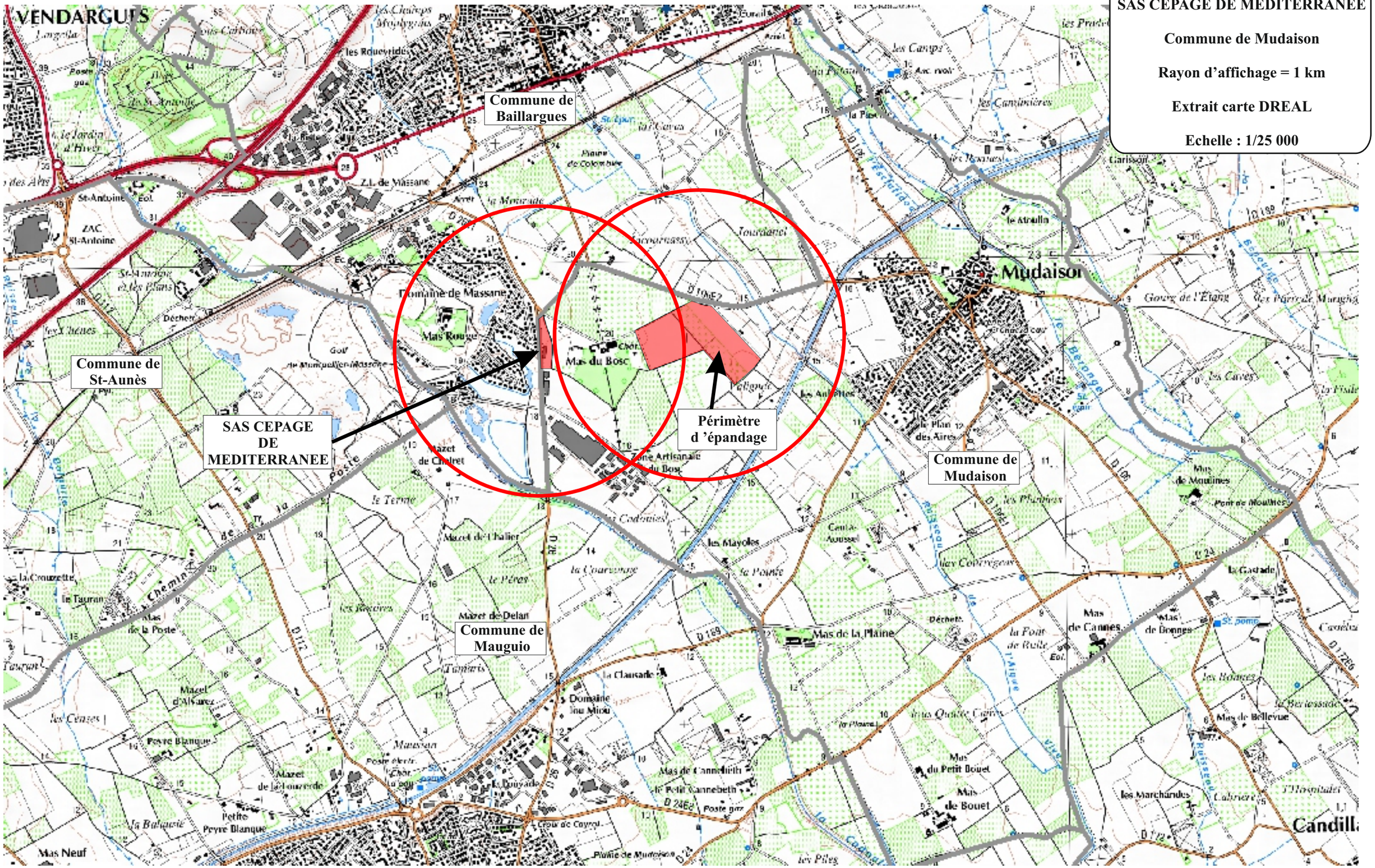

PJ N°2

PJ N°2.1 Cépage de Méditerranée : Plan d'affectation à 100 m
A3 - 1/2500e

PJ N°2.2 Epandage : Plan d'affectation à 100 m
A3 - 1/4 000e

SITUATION CADASTRALE ET
RAYON D'AFFECTATION A 100 M
Localisation des photos et perception paysagères

SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE

Commune de Mudaison,
Lieu dit "Mas du Bosc" - section AO - parcelles 42, 43 et 44

Echelle 1 / 2 500

LÉGENDE affectation à 100 mètres :

- Route et chemin
- Vergers
- Vigne
- Parcours Golf
- Zone artisanale du Bosc
- emprise Cépage de Méditerranée
- Habitations

LEGENDE perception paysagère et photographies :

- Obstacles naturels à la vue (arbres, reliefs)
- Vue nulle
- Vue faible
- Vue importante
- 1 Photographies paysagères

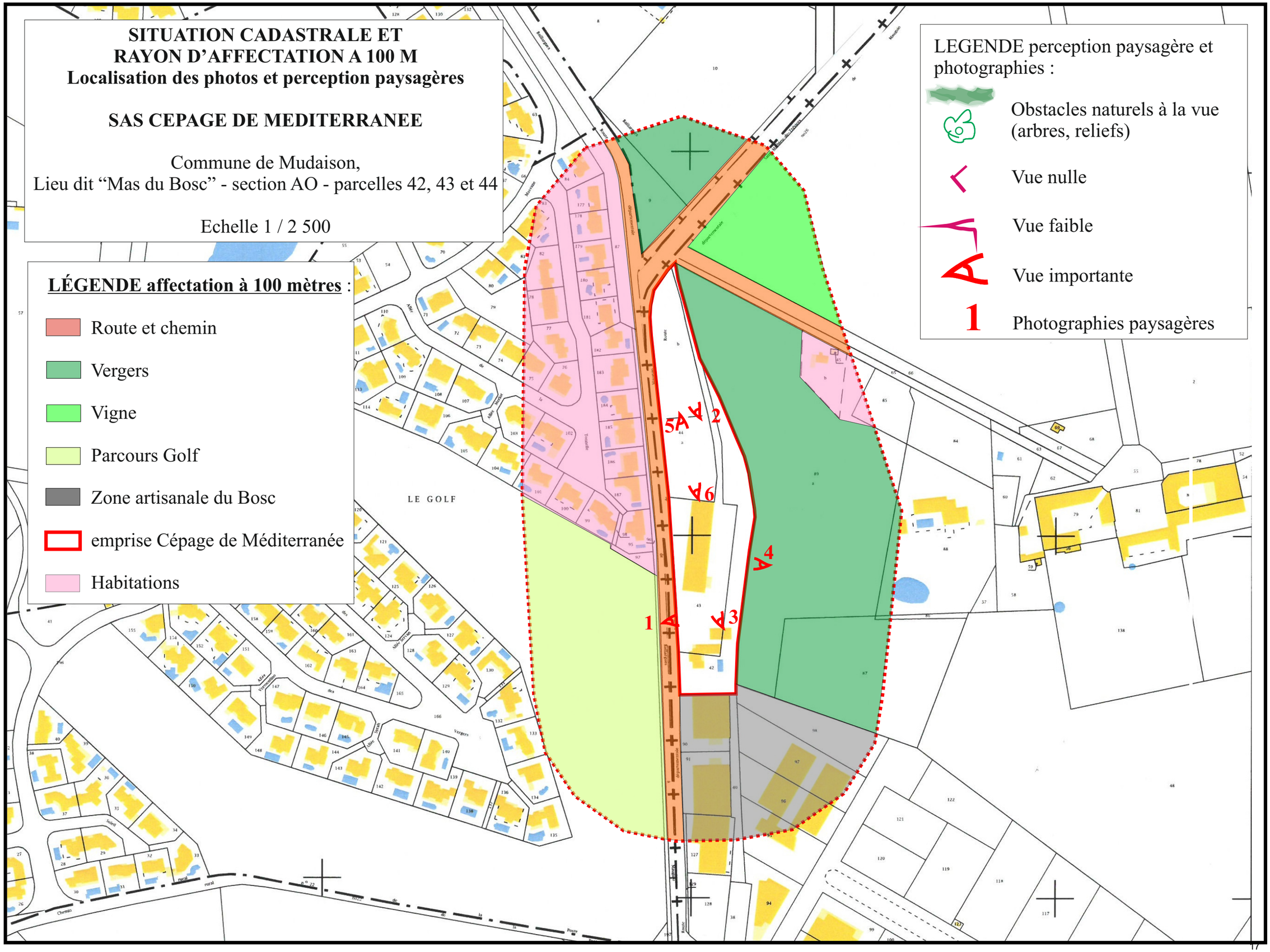

<u>Photo 1</u> : Vue entrée Cépage de Méditerranée et caveau Saint-Bénézet sur RD 26

<u>Photo 2</u> : vue friche au Nord du site sur parcelle n° 44b

<u>Photo 3</u> : vue bâtiment existant Cépage de Méditerranée avec l'accès depuis la RD 26

<u>Photo 4</u> : vue bâtiment existant Cépage de Méditerranée depuis vergers de pommiers à l'Est

<u>Photo 5</u> : vue site Cépage de Méditerranée depuis le Nord sur terrain projeté pour extension

<u>Photo 6</u> : vue espaces verts de Cépages Méditerranée depuis bâtiment existant où est projeté la création d 'un bâtiment de stockage de 832 m2.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HERAULT

Commune :
MUDAISON

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

SITUATION CADASTRALE ET RAYON D'AFFECTATION A 100 M PÉRIMÈTRE D'EPANDAGE
Localisation des photos et perception paysagères

SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE

Commune de Mudaison,
Lieu dit "Mas du Bosc" - section AO - parcelles 21, 22

Echelle 1 / 4000

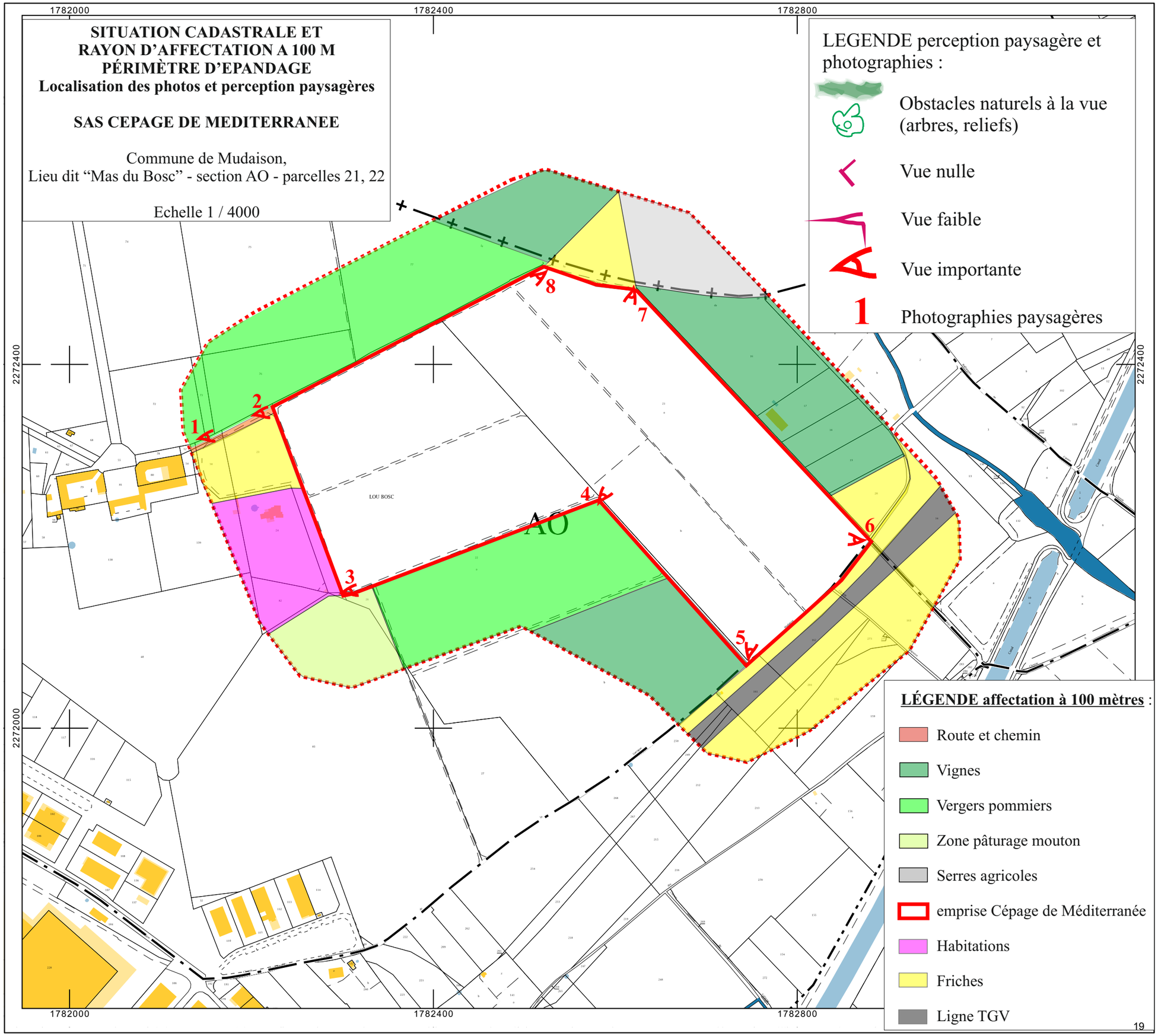

<u>Photo 1</u> : vue site épandage depuis accès par Nord-Ouest

<u>Photo 2</u> : vue site épandage depuis Nord-Ouest

<u>Photo 3</u> : vue site épandage depuis Ouest

<u>Photo 4</u> : vue site épandage depuis centre du périmètre d ’épandage

<u>Photo 5</u> : vue site d'épandage depuis Sud-Ouest du périmètre avec parcelle défrichée avant replantation de pommiers

<u>Photo 6</u>: vue site d 'épandage depuis Sud-Est périmètre

<u>Photo 7</u>: vue site d 'épandage depuis Nord-Est périmètre

<u>Photo 7</u>: vue site d 'épandage depuis Nord-Est périmètre en direction du Nord-Ouest

PLAN DES AMÉNAGEMENTS
D 'ESPACES VERTS
ET ESPACES PAYSAGERS
DE LA SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE
Commune de Mudaison,
Lieu dit "Mas du Bosc" - section AO - parcelles 42, 43 et 44

Extrait photo aérienne Géoportail

LEGENDE

Espaces verts existants :
haies de cyprès, chênes verts,
eucalyptus, platanes, oliviers.
pelouses et friches existants

Limite propriété
SAS Cépage de Méditerranée

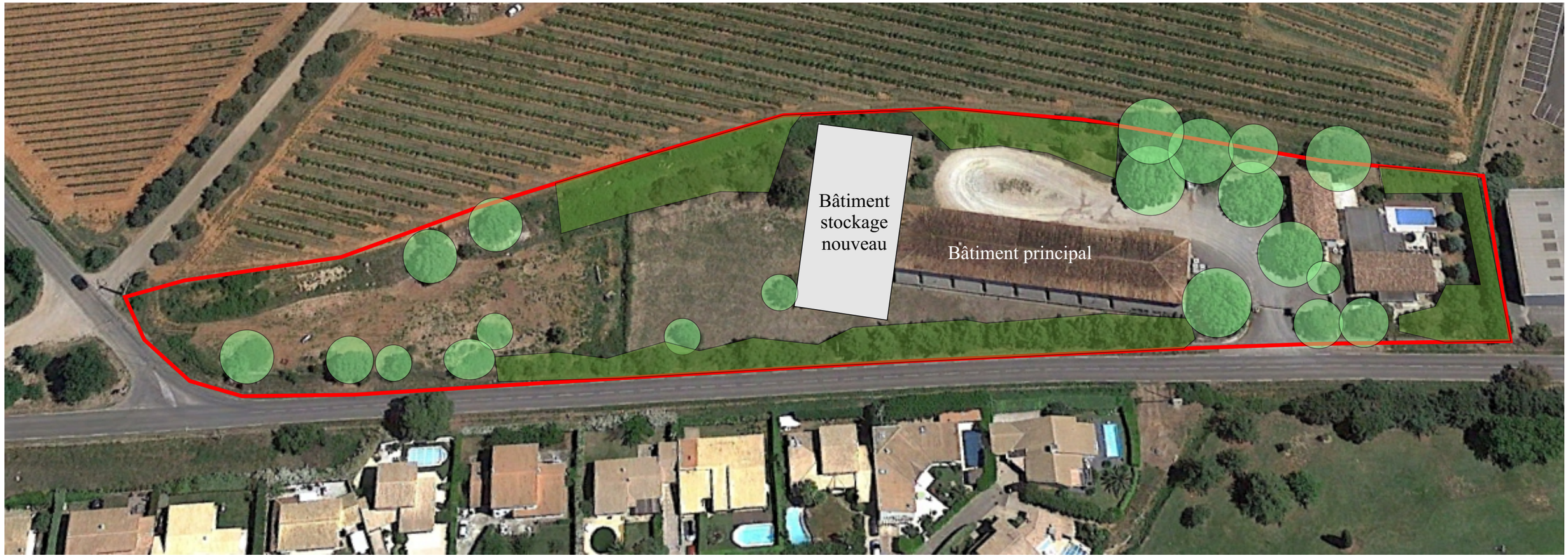

PJ N°3

PJ N°3 : Plan d’affectation 35 m de Cépage de Méditerranée
A0 - 1/400e

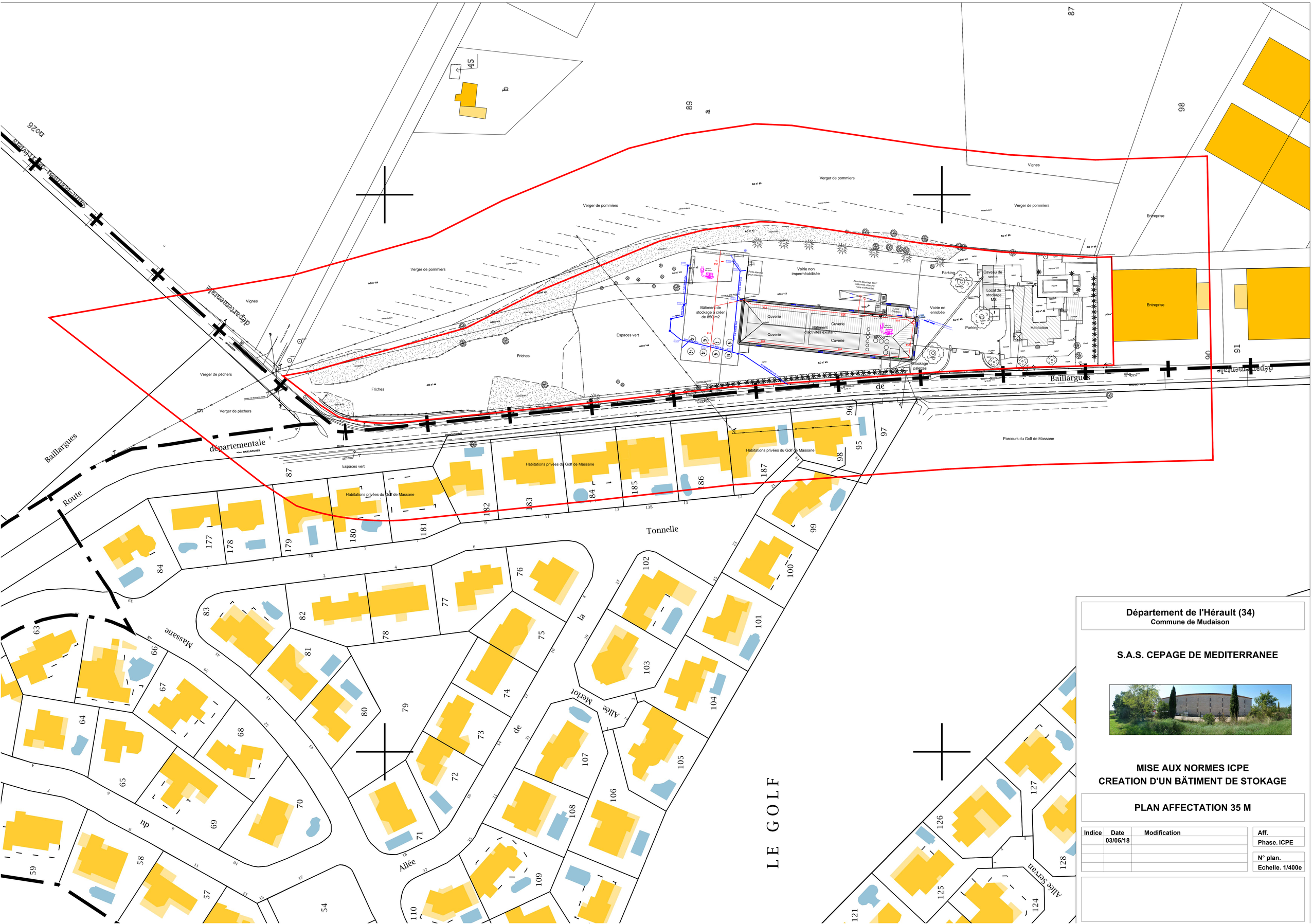

Département de l'Hérault (34)
Commune de Mudaison

S.A.S. CEPAGE DE MEDITERRANEE

MISE AUX NORMES ICPE
CREATION D'UN BÂTIMENT DE STOKAGE

PLAN AFFECTATION 35 M

Indice	Date	Modification	
	03/05/18		Aff.
			Phase. ICPE
			N° plan.
			Echelle. 1/400e

PJ N°4

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

PJ n°4

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

**** Adéquation avec les documents d'urbanisme (voir carte ci-après)***

Le PLU est à ce jour en cours d'élaboration en date du 24 Juin 2015.

La commune de Mudaison est actuellement sous le régime de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) où s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La cave est inscrite en zone 4NAb où les constructions sont autorisées.

Le périmètre d'extension de la SAS Cépage de Méditerranée ainsi que celui d'épandage mobile projeté sont respectivement en zone 4NAb « zone à implantations d'activités » et zone NC « agricole ».

**** Présence de servitudes sur la commune***

En l'absence de documents de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune ne dispose d'aucune carte de servitudes d'utilité publique.

PJ N°5

Capacités techniques et financières

PJ N°5

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

* 1 Directeur : Mr Jean Pierre SOULAIRAC

- Diplôme : DESS Gestion et Administration Agricole
- Expériences professionnelles : 1980 à 1990 Directeur Groupement Agricole / 1990 à 1997 Responsable Service Vrac JEANJEAN / 1997 Création Sté CEPAGE DE MEDITERRANEE

* 1 responsable cave : Mr Daniel ROUMESTAN

- Diplôme :
- Expériences professionnelles : 1982 à 1989 Technicien Agricole / 1989 à 1998 responsable de production expéditeur Fruits et Légumes/ 1998 -2001 Courtiers en vins

* Œnologue possédant un Diplôme national d'œnologue : Mr SOULAIRAC Jean-Pierre diplômé en 1974

Fournir le nom et qualité des personnes travaillant sur site Cathy BOUZOU Responsable Administratif / Céline CARBONNEL Secrétariat et Vente caveau / Sylvain SOULAIRAC Commercial/ Nicolas HOUOT caviste

2. CAPACITES FINANCIERES

Capacités financières:

* Chiffre d'affaires 2014 : 17 474 564 € - Chiffre d'affaires 2015 : 14 712 253 €
* Le résultat d'exploitation 2014 : 248 511 € - 2015 347 830 €

* Emprunt en cours : tableau ci-après :

Organisme	Montant initial	Capital restant	Durée	Date de fin	Taux
BNP	300 000 €	235 761 €	5 ans	01/12/2021	0.600 %

Le montant des investissements sur les 4 dernières années est de 0 €
2013-2014 = €
2014-2015=€
2015-2016=€
2016-2017=€

PJ N°6

Justification des prescriptions générales
Rubrique 2251 Enregistrement

P J N°6 - RELEVE DES ELEMENTS JUSTIFICATIFS

Art	Objet	Justifications nécessaires à l'instruction de la demande d'enregistrement
1. CH IER / DISPOSITIONS GENERALES		
1	Applicabilité	Aucune
2	Définitions	Aucune
3	Implantation, réalisation et exploitation	Aucune
4	Constitution d'un dossier d'enregistrement	Aucune
5	Implantation Distance minimale	Plan d'implantation de l'installation. ❖ *Cf. **PJ n°3** : Plan d'affectation Cépage Méditerranée à 35 m au 1/300.* ❖ *Cf. **PJ n°3 bis** : Plan d'affectation de Cépage Méditerranée à 100 m au 1/2500 et projet d'épandage à 100 m au 1/4000.*
6	Surfaces extérieures Aménagements et entretien	Le revêtement des sols extérieurs utilisé sur site est différent d'une zone à l'autre. L'accès comprenant le parking du caveau est en enrobé, la zone de circulation et rotation des camions est en tout-venant et le reste du site est en espaces verts. Les espaces verts sont entretenus. Les risques d'envol de poussières existent lors de la circulation des camions. Un nouveau bâtiment de stockage de 850 m^2 sera créé et accessible via la zone en tout-venant. Il est projeté d'imperméabiliser une zone de 50 m^2 précédemment en tout-venant comme zone de dépotage du vin et des effluents afin de gérer un déversement accidentel.

7	Intégration au paysage – Abords	**<u>Descriptif des dispositions mises en œuvre pour intégrer les installations dans le paysage.</u>** ❖ *Cf **PJ n°2** – Plan des Aménagements Paysagers et planches photos.* **Á l'Ouest :** Le site est bordé par la route de Baillargues ou RD 26 et au-delà les habitations privées du Golf de Massane. De la route, le site est accessible et totalement visible. **<u>Figure 1 : RD26 à l'Ouest du site</u>** **<u>Figure 2 : Entrée du site depuis la RD 26 ou route de Baillargues</u>** **A l'Est :** Le site est bordé par un verger de pommiers. **Au Sud :** le site est bordé par la zone artisanale du Bosc. **<u>Figure 3 : le site vu depuis le champ de pommiers à l'Est</u>** **<u>Figure 4 : Espaces verts arborés sur la partie Nord du site</u>** **Au Nord :** Le site est bordé par une vigne et un verger de pêchers. Le site est présent en bordure de la RD 26. Les aménagements paysagers du site concernent des espaces verts de 6 220 m^2 représentant la moitié de la superficie du site et où l'on retrouve des chênes verts, eucalyptus, cyprès, platanes.

2. CH II / PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1. SECTION 1 / GENERALITES

8	Localisation des risques	**Plan général de l'installation indiquant les différentes zones de risque**. La société ne possède pas de transformateur sur site, ni de stockage de fuel. Les zones à risque concernent : le local de matières sèches contigu au caveau (films étirables, cartons à BIB et palettes) de 65 m^2 qui sera déplacé dans le nouveau local de stockage + un stockage de 30 palettes à l'extérieur + un local fermé de stockage de produits d'hygiène. Les locaux (présence d'emballage, cartons, palettes : < 2 jours de production) peuvent être jugé avec un risque faible. ❖ *Cf **PJ n°15** – Plan des zones avec risques de pollutions*
9	Etat des stocks de produits dangereux	❖ *Cf **PJ n°15 + N°3** – Plan des zones avec risques de pollutions et annexe Plan d'affectation à 35 m* La société utilise 20 kg de SO_2 par an. Elle utilise également 90 kg de $C0_2$. Le projet de création d'un nouveau bâtiment de stockage ne conduira pas à créer d'autres stocks de produits dangereux. Elle possède un local de stockage de produits d'hygiène et œnologiques dans le bâtiment existant de 5 m^2 avec une consommation annuelle de 100 kg de détartrant liquide et 150 kg de produits œnologiques et un local de stockage de matières sèches. Elle ne possède pas de cuve de fuel.
10	Propreté des locaux	Aucune

2.2. SECTION 2 / DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

11	Risque incendie / Comportement au feu	❖ *Cf. Annexe 2 – Plan d'affectation à 35 m* ❖ *Cf. Annexe 2 – Diagnostic sécurité incendie réalisé par SOCOTEC* La société possède 2 bâtiments sur site dont le bâtiment principal en structure béton et charpente béton et le bâtiment caveau en ossature maçonnerie et charpente bois. Selon l'avis du rapport de SOCOTEC, la société étant existante bien avant l'arrêté du 26 Novembre 2012, il n'est pas aisé de répondre aux objectifs réglementaires. La seule non-conformité concerne la communication dans le bâtiment principal entre le local de stockage et les locaux annexes (bureau, labo) dont la société réalisera mes travaux. EN effet, le nouveau local de stockage répondra aux dispositions de l'arrêté du 26 Novembre 2012.
12	Risque incendie / Accessibilité	❖ *Cf. Annexe 5 – Localisation des accès secours* La société possède un portail d'accès qui fonctionne pour l'activité de négoce, le caveau de vente et l'accès à l'habitation. Le site est totalement clos. Le site est ouvert de 8h à 19h et fermé le reste du temps.
13	Risque incendie / Désenfumage	Aucun dispositif de désenfumage n'existe dans le bâtiment principal en béton qui ne stocke que du vin. Le local de stockage de matières sèches contigu au caveau ne possède pas de trappes de désenfumage mais ce local de stockage sera déplacé dans le nouveau bâtiment de stockage qui est équipé réglementairement de trappe de désenfumage et équipé d'une défense incendie via des extincteurs.
14	Risque incendie / Moyens de lutte	❖ *Cf. **PJ N°15** – Plan des moyens de lutte contre l'incendie + rapport vérification extincteurs* ❖ *Cf **PJ N°15** – Compte rendu de vérification périodique électrique* Une borne incendie est présente à l'entrée du site sur la route de Baillargues. La société possède un local de stockage de matières sèches sur palettes dans le bâtiment du caveau de vente et un second local de stockage de produits œnologiques et d'hygiène dans le bâtiment principal qui présentent potentiellement un risque incendie. La société possède 3 extincteurs à eau de 9L, 2 extincteurs ABC de 6 kg, 2 extincteurs CO2 de 2 kg et 2 extincteurs à eau de 6L.
15	Tuyauteries fluides dangereux et/ou effluents pollués	Aucune

2.3. SECTION 3 / DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

16	Risque d'explosion	**Descriptif des dispositions mises en œuvre pour lutter contre les risques d'explosion.** ❖ Cf **PJ N°15** – Plan des zones avec risques de pollutions La société Cépage de Méditerranée ne possède ni de chaudière au fuel ni de cuve de fuel. Le risque d'explosion sur le site est donc nul.
17	Installations électriques	Aucune. Une vérification périodique annuelle est réalisée sur les matériels et équipements par ALPES CONTROLE
18	Sans objet	Sans objet
19	Ventilation des locaux	Aucune
20	Système d'extinction automatique d'incendie	Sans objet
21	Sans objet	Sans objet

2.4. SECTION 4 / 3. DISPOSITIFS DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

22	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	❖ *Cf.* ***PJ N°3*** *– Plan d'affectation à 35 m* <u>Cuves de stockage extérieures :</u> A - Effluents : ils sont collectés gravitairement dans une cuve de stockage en sous-sol du bâtiment principal puis pompés dans une citerne pour être épandus sur des parcelles agricoles. B – Stockage Vins extérieurs : la société ne possède aucune cuve extérieure et le projet d'extension de bâtiment n'intègre pas de cuverie extérieure. Il est prévu la réalisation d'une aire de dépotage de 50 m^2 à l'extérieur pour le dépotage et la retiraison des vins ainsi que pour le pompage des effluents afin de les acheminer sur le futur site d'épandage. Cette aire de dépotage collecte les effluents ou vins via une canalisation gravitaire qui les achemine sur le poste de relevage du bâtiment principale ou ils sont stockés. Le sous-sol du bâtiment principal permet une rétention sur l'ensemble du bâtiment. <u>Stockage intérieur :</u> En ce qui concerne la cuverie interne au bâtiment principal, il n'existe pas de cuvons de rétention mais le sous-sol du bâtiment principal qui collecte les effluents par gravité pourrait jouer le rôle de rétention en cas d'accidents. Le dispositif de rétention s'articule sur le réseau de collecte gravitaire des effluents avant refoulement et traitement par épandage mobile. Les produits stockés (produits œnologiques, produits de désinfection) sont stockés en petite quantité dans divers endroits du bâtiment en fonction des besoins. La rupture des contenants peut intervenir à l'issue d'une mauvaise manipulation. Les produits liquides utilisés sont stockés sur le lieu même de leur utilisation en petite quantité. En cas de déversement accidentel d'un contenant, il sera collecté dans le réseau des effluents sans rejet au milieu naturel. <u>Nouveau local de stockage</u> : Celui-ci possèdera une petite zone de cuverie aérienne et stockera également des BIB. Le bâtiment a été conçu pour permettre la mise en place de portails étanches qui joueront le rôle de rétention sur l'ensemble du bâtiment en complément du réseau effluents qui sera dirigé vers le réseau du bâtiment principal.

2.5. SECTION 5 / DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

23	Surveillance des installations	Le site de la SAS Cépage de Méditerranée est totalement fermé et accessible par un portail. La surveillance du site durant la période d'ouverture est effectuée par le gérant. Hors période d'ouverture du site, tous les locaux sont fermés à clé. Le Chai est fermé à clé, le caveau est équipé d'une alarme relayée sur une société de surveillance et le site est fermé par un portail roulant avec clé et cadenas. Sur le site est présent une habitation qui effectue une surveillance sans avoir une affectation réelle de gardiennage.
24	Réalisation de travaux avec permis d'intervention et/ou « permis de feu »	Aucune
25	Maintenance et vérification périodique des matériels et équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie	Contrat(s) de maintenance et de vérification périodique des matériels et équipements. ❖ *Cf **PJ N°15** – Compte rendu de vérification périodique ALPES CONTROLE* Contrat de maintenance annuelle : *Société ALPES CONTROLE.*
26	Consignes d'exploitation	Sans objet

3. CH III / ÉMISSION DANS L'EAU

3.1. SECTION 1 / PRINCIPES GENERAUX

27	Emissions dans l'eau	❖ Cf **PJ N°17** – Dossier technique de gestion des eaux pluviales + Note de flux polluants rejetés au milieu naturel Actuellement les eaux pluviales de toiture ou de voiries s'écoulent vers la RD26 et le verger de pommiers. Dans le cadre du projet d'extension, les zones de circulation en tout-venant restent inchangées et seules les eaux pluviales de toiture seront collectées et acheminées vers le fossé pluvial en bordure de la RD26. A noter qu'un nouveau réseau pluvial sera réalisé d'ici Septembre 2018 par le Département qui a précisé à la Ste Cépage de Méditerranée que le rejet des eaux pluviales de toiture de l'extension n'engendrera pas de soucis. Les eaux usées domestiques sont traitées sur le réseau d'assainissement communal. Aucun cours d'eau ou fossé pluvial n'est présent à proximité même du site. Le ruisseau la Cadoule, le plus proche est présent à 710 m en aval du site et traverse la RD 26. 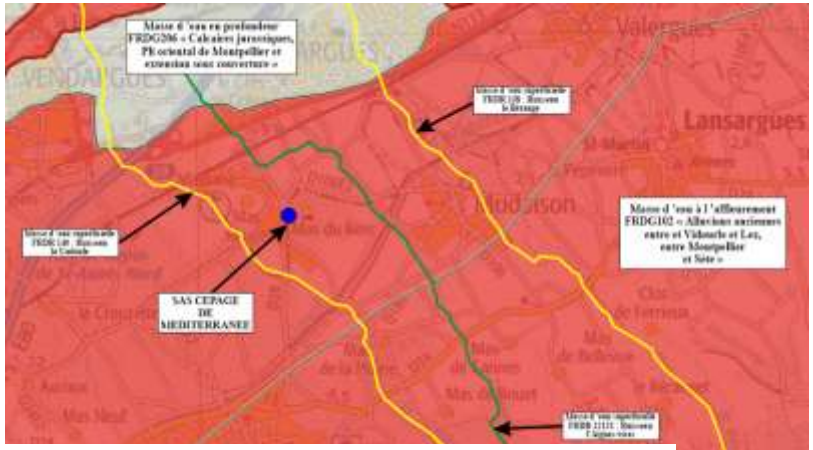 **Figure 5 : Etat et carte de la masse d'eau superficielle et souterraine** La masse d'eau superficielle la plus proche est le ruisseau La Cadoule (FRDR140) dont la qualité de l'eau est moyenne avec un objectif de bon état écologique pour 2021 et un état chimique non référencé. La masse d'eau superficielle FRDR12121 « Ruisseau de l'Aigue-Vive » est présente à 1,2 km à l'Ouest. La masse d'eau souterraine concernée à l'affleurement au niveau du site est nommée « Alluvions anciennes entre et Vidourle et Lez, entre Montpellier et Sète » (FRDG102) dont la qualité de l'eau est bonne avec un objectif de bon état écologique pour 2015 et 2021 pour l'état chimique avec un état médiocre. En l'absence de données, l'évaluation du flux acceptable par le milieu n'est pas rendu possible. Nous présentons en PJ N°17, une note de calcul et estimation des flux polluants rejetés au milieu naturel. On note qu'il est difficile d'estimer précisément le flux rejeté de polluant dans le milieu récepteur sans analyse. Les deux méthodes d'évaluation présentées ne permettent que de préciser que les estimations ne restent qu'approximatives mais permettent de fournir une indication générale des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel On constate que hormis pour les MES et la DCO ou l'on dépasse les normes de rejet, en ce qui concerne les autres paramètres, on constate un respect des normes de rejet. En conclusion, nous estimons qu'au vu des éléments présentés, la SAS Cépage de Méditerranée, n'engendre pas un impact suffisamment significatif pour nécessiter la mise en place de mesures compensatoires telle que l'implantation d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures.

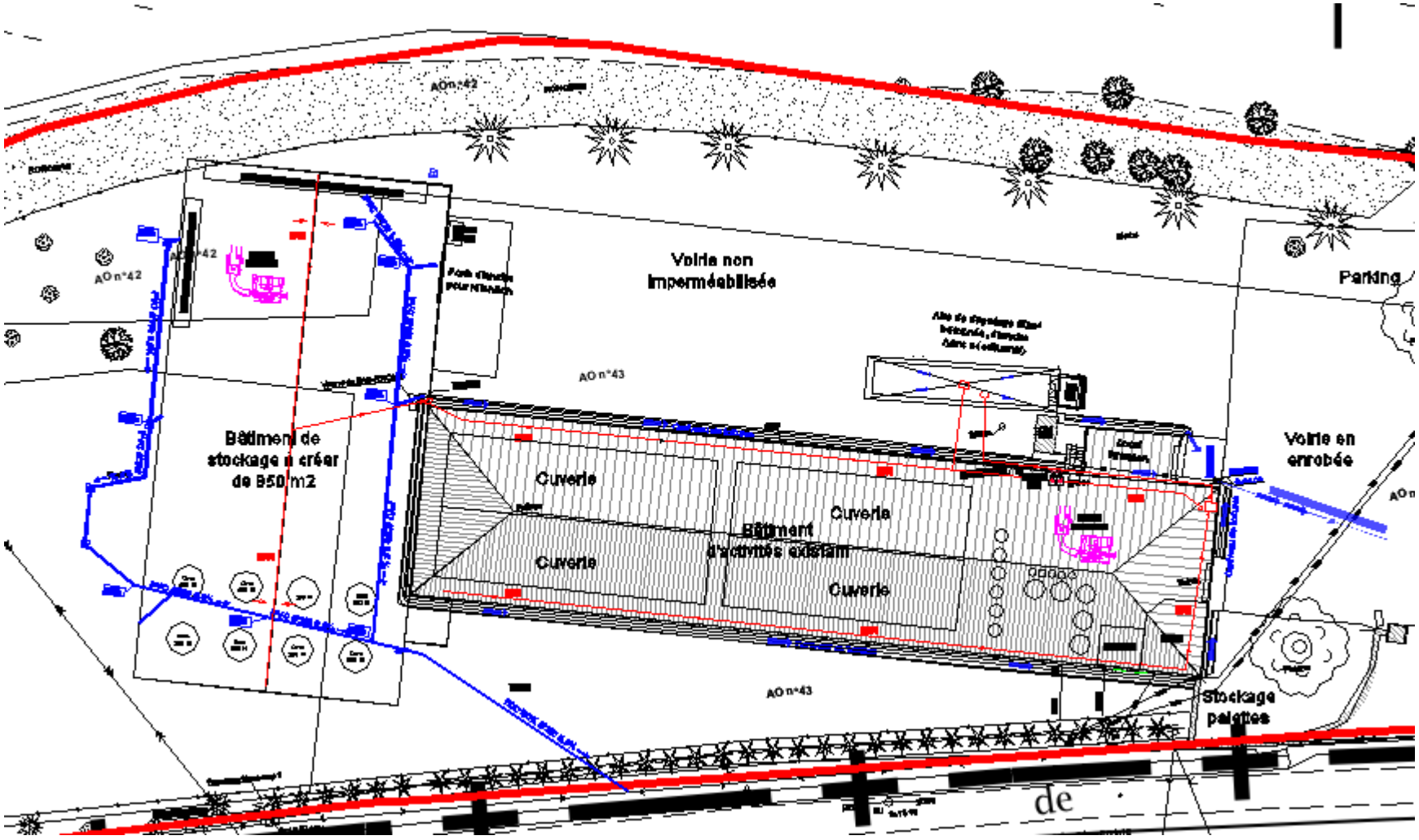

Figure 6 : plan de gestion des eaux pluviales de la SAS Cépage de Méditerranée.

3.2. SECTION 2 / PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

28	Prélèvement d'eau	❖ Cf. **PJ N°20** – Nature et volume des activités de la SAS Cépage de Méditerranée La SAS Cépage de Méditerranée et son site de traitement des effluents par épandage mobile ne sont ni situés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ni dans un périmètre de captage A.E.P. (voir annexe 14). La consommation en eau de la SAS Cépage de Méditerranée est estimée à environ 500 m^3 par an en provenance de l'eau de forage. La consommation représente un ratio moyen de 11 L d'eau par hectolitre de vin. La consommation en eau est appréhendée par la société et dans le cadre son projet d'extension dont le projet de traitement des effluents par épandage mobile.
29	Ouvrages de prélèvement	❖ *Cf.* **PJ N°3** – *Plan d'affectation à 35 m* L'alimentation en eau de la SAS Cépage de Méditerranée s'effectue uniquement par l'eau de forage.
30	Forages	Présence d'un forage privatif non déclaré auprès de l'ARS et pour lequel nous savons juste que le débit est de 5 m^3/h. Une analyse de l'eau de forage a été réalisée en Octobre 2016 et qui respecte les exigences de qualité des eaux d'alimentation.

3.3. SECTION 3 / COLLECTE ET REJET DES EFFLUENTS

31	Collecte des EUI	❖ *Cf* **PJ N°3** – *Plan d'affectation à 35 m*
32	Points de rejet au milieu récepteur	❖ *Cf* **PJ N°3** – *Plan d'affectation à 35 m* Actuellement, la société possède un point de rejet de ses eaux pluviales via un réseau enterrée dont l'exutoire final se dirige en aval vers le ruisseau de la Cadoule. Dans le cadre du projet d'extension, les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le fossé pluvial en bordure de la RD26. Les eaux pluviales de la zone de voiries non imperméabilisées continueront à s'écouler comme aujourd'hui à même le sol. On note l'absence de cours d'eau à proximité même de la société hormis le ruisseau de la Cadoule à 720 m en aval.
33	Points de prélèvement d'échantillon et de mesure	L'installation possède un poste de relevage et stockage sur le bâtiment existant avec refoulement et aspersion sur les espaces verts du site. Le seul point de prélèvement des effluents est le poste de relevage actuel. Dans le cadre de la mise en place du système de traitement d'épandage mobile, ce point de prélèvement sera conservé. A ce titre une analyse des effluents a été réalisée et est présentée dans l'étude agro-pédologique de BRL en annexe PJ N°19.

34	EP	Comme indiqué ci-dessus, il existe un réseau de collecte des eaux pluviales sur le bâtiment existant dont les eaux pluviales sont évacuées dans une canalisation enterrée vers le ruisseau de la Cadoule, 720 m en aval. Dans le cadre du projet d'extension, les eaux pluviales de toiture seront collectées et rejetées dans le fossé pluvial de la RD 26 qui va être recalibré dans le cadre des aménagements sur la RD 26. Les eaux pluviales de voirie non imperméabilisée continueront à s'écouler à même le sol comme aujourd'hui. Nous avons cependant réalisé une note sur les estimations de flux de polluants rejetés, qui indique que les normes de rejets d'hydrocarbures totaux sont respectés et ne nécessitent pas la mise en place d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures (<5 mg/l). La seule mesure va consister à collecter les eaux pluviales de la toiture du bâtiment d'extension, celle de bâtiment existant étant déjà collectée. En l'absence d'imperméabilisation des zones de voiries, aucun dispositif complémentaire ne sera réalisé. Seule une aire de dépotage sera réalisée sur cette zone de voirie pour la collecte du vin et des effluents afin d'éviter tout déversement accidentel au milieu naturel.
35	Eaux souterraines	EU sanitaires : assainissement sur réseau communal. EU Industrielles : collecte + transport par canalisation refoulement + stockage + traitement par épandage mobile ❖ *Cf. **PJ N°18** – dossier technique pour la mise en place d'un traitement des effluents par épandage*

3.4. SECTION 4 / VALEURS LIMITES D'EMISSION

36	VLE effluents aqueux	L'ensemble des Eaux Usées Industrielles (E.U.I) est canalisé et collecté jusqu'à une cuve de stockage de 15 m^3 avant d'être refoulé par une canalisation pression sur une bouche de transfert des effluents dans une citerne avant épandage agricole. Le volume d'effluents à traiter est estimé à 750 m^3 et a fait l'objet d'une étude agro-pédologique par BRL Exploitation en Décembre 2017. L'ensemble des Eaux Usées Sanitaires est canalisé et collecté avant collecte sur le réseau d'assainissement communal.
37	VLE des rejets au milieu naturel, hors épandage – Débit maxi. , T° et pH	Sans objet car traitement par épandage.
38	VLE des rejets au milieu naturel, hors épandage – Concentration maxi.	Assainissement sur réseau d'assainissement communal.

39 et 40	VLE – Raccordement à une STEP	Sans objet
41	VLE – EP souillées	Comme indiqué précédemment, l'estimation du flux polluants d'hydrocarbures totaux est inférieure à la valeur limite de concentration du rejet d'eau pluviale. En l'absence d'imperméabilisation des zones de voiries, aucun dispositif de pré-traitement ne peut être mis en place.

3.5. SECTION 5 / TRAITEMENT DES EFFLUENTS

42	Installations de traitement dont bassins d'évaporation	Aucun traitement agréé à ce jour et pas de traitement par bassin d'évaporation naturelle.
43	Epandage	Plan d'épandage ❖ *Cf. PJ N°19 – Plan d'épandage pour le traitement des effluents par épandage mobile* ***On note que le plan d'épandage de la SAS Cépage de Méditerranée ne dépassera pas les 5 T de DB05. En effet, pour 750 m³ d'effluents annuel, la charge annuelle en DBO5 sera de 3 345 kg.***

4. CH IV / ÉMISSIONS DANS L'AIR

4.1. SECTION 1 / GENERALITES

44	Dispositifs de captation à la source des émissions aériennes	**L'activité de vinification :** • Les opérations de fermentation liées à la vinification sont inexistantes sur site donc non concernées. • Le SO_2 est utilisé à des doses relativement faibles dans l'assemblage des vins. Sauf mauvaise manipulation, il n'y a pas d'émission gazeuse. • Les activités se produisent à l'intérieur des bâtiments et ne concernent en aucun cas des opérations de vinification, production de marcs ou autres sous-produits susceptibles de générer des nuisances olfactives et des rejets à l'atmosphère. **Collecte, stockage et traitement des eaux usées industrielles :** • <u>Traitement par épandage mobile</u> : Les effluents sont collectés pour un épandage sur les espaces verts du site. A l'avenir, ils seront collectés pour être traités par épandage mobile sur un verger de pommiers situé non loin du site. o Les épandages sont préférés hors périodes trop ventées pour limiter la dispersion d'embruns

4.2. SECTION 2 / REJETS DANS L'ATMOSPHERE

45 à 47	Sans objet	Sans objet

4.3. SECTION 3 / VALEURS LIMITES D'EMISSION

48 à 52	Sans objet	Sans objet

52	Lutte contre les odeurs et VLE	Les stockages extérieurs concernent : • La société possède un poste de pré-traitement des effluents et stockage en sous-sol du bâtiment principal. Le volume de stockage est peu important. Sa présence en sous-sol réduit considérablement les nuisances olfactives • En ce qui concerne le traitement par épandage mobile : pour éviter des épandages trop chargés en matières organiques responsables des nuisances olfactives, les effluents sont pompés régulièrement pour éviter leur fermentation (moindre car ayant déjà subis une phase vinification) et épandus hors période ventée.

5. CH V / ÉMISSIONS DANS LES SOLS

53	Emissions dans les sols	Aucune

6. CH VI / BRUIT ET VIBRATION

54	Lutte contre le bruit et VLE	L'activité du site occasionne des nuisances sonores principalement du fait de la circulation d'une dizaine de camions-citernes par jour et de la circulation de la clientèle du caveau. Les équipements générateurs de nuisances acoustiques concernent un filtre tangentiel, 1 pompe à piston, deux pompes de transfert de vins et une machine à BIB, tous présents dans le bâtiment principal. L'activité est uniquement diurne (créneau 8h-19h). La circulation sur la RD 26 engendre une circulation non négligeable plus bruyante que l'activité même de Cépage de Méditerranée. Nous présentons en annexe 19 les mesures acoustiques réalisées en et hors activité du site. En absence de dépassement des seuils d'émergence, aucune mesure compensatoire ne s'impose.

7. CH VIII / DECHETS

55, 56 et 57	Déchets (année 2015)	Désignation	Codes des déchets (art. R541-8 du CE)	Production – Tonnage annuel / Quantité utilisée	Filière d'élimination
		Déchets industriels banals	20	Non connu	Déchèterie intercommunale à Lansargues
		Déchets ménagers	02 07 99	Non connu	Déchèterie intercommunale à Lansargues
		Boues / effluents	02 07 05	Faible contenu	NC

8. CH VIII / SURVEILLANCE DES EMISSIONS

8.1. SECTION 1 / GENERALITES

58	RAS	Sans objet

8.2. SECTION 2 / ÉMISSIONS DANS L'AIR

59	Sans objet	Sans objet

8.3. SECTION 3 / ÉMISSION DANS L'EAU

60	Surveillance des émissions dans l'eau	Un suivi agronomique sera réalisé après la première année d'épandage, soit en 2018.
61	RSDE	La SAS Cépage de Méditerranée a réalisé un plan d'épandage en Décembre 2017. A ce jour aucune RSDE n'a été réalisée. Cette démarche sera effectuée à la demande de l'inspection.

8.4. SECTION 4 / IMPACTS SUR L'AIR

62	Sans objet	Sans objet

8.5. SECTION 5 / IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE

63	Impacts sur les eaux de surface	Sans objet

8.6. SECTION 6 / IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

64	Sans objet	Sans objet

65	Impacts sur les eaux souterraines	Sans objet

8.7. SECTION 7 / DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS POLLUANTES

66	Déclaration annuelle des émissions polluantes	Sans objet

9. CH IX / EXECUTION

9.1. SECTION 1 / GENERALITES

67	RAS	Sans objet

II. AUTEURS DE L'ETUDE

Frédéric CHARRIER, co-gérant de la SARL ABH Environnement.

PJ N°9

Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif

Mairie de MUDAISON
Place de la République
34130 MUDAISON

AVIS DU MAIRE
en cas de Cessation définitive d'activité de

EXPLOITATION DE LA S.A.S. CEPAGE DE MEDITERRANEE
Commune de MUDAISON (34130)

Commune	MUDAISON (34130)	
Libellé De l'activité	**EXPLOITATION DE LA SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE**	
Parcelles cadastralessite	Section AO « Mas du Bosc »	N° 42, 43 et 44. Superficie totale : 12 329 m²
Parcelles cadastralesdu projet d'épandage de traitement des effluents par convention avec le Domaine du Bosc	Section A0 « Mas du Bosc»	N° 21 et 22 Superficie totale : 14 810 m²

Je soussigné(e), Monsieur Michel ROUX, Maire de la commune de Mudaison (34130), précise à Monsieur le Président de la « SAS CEPAGE DE MEDITERRANEE» en cours de demande d'enregistrement pour continuer à exploiter son site d'exploitation, qu'en cas de cessation définitive de toutes activités sur le site ci-dessus désigné, il devra répondre aux formes définies à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, à savoir :

Article R512-39-1
Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6

I. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Á Mudaison....., le 06 Juin 2018

Serge LAURENT

Adjoint délégué à l'Urbanisme

MAIRIE DE MUDAISON (HÉRAULT)

PJ N°10

Justification de l’obtention du
Permis de construire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 01 décembre 2016

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

672359
334A - 003037

Commissariat Général au Développement Durable

Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Sous-direction des statistiques du logement et de la construction (SLC)

Bureau de la statistique déconcentrée de la construction (BSDC)

SCI SACI SOCIETE CIVILES DE SAS CEPA
248 ROUTE DE BAILLARGUES
34130 MUDAISON

Madame, Monsieur,

Selon les informations dont nous disposons, le permis de construire n° PC 03417616M0012 vous a été accordé (explicitement ou tacitement) pour des travaux LOU BOSC à MUDAISON.

Si votre chantier a effectivement démarré (et *a fortiori* s'il est achevé), je vous saurais gré de remplir le coupon détachable ci-dessous et nous le retourner à l'aide de l'enveloppe « retour » jointe au présent courrier (sans affranchir). Ces informations seront destinées à un usage purement statistique et permettront d'améliorer le suivi conjoncturel de la construction.

Si les travaux de votre projet de construction n'ont pas encore commencé, je vous remercie de conserver ce courrier pour nous retourner l'information dès l'ouverture du chantier.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef du Service de l'Observation et des Statistiques

Sylvain Moreau

N° du permis : PC 03417616M0012

Date d'**ouverture du chantier** : JJ / MM / 20.....

☐ pour la totalité des travaux

☐ pour une tranche des travaux

Si le permis est annulé

Date d'**annulation** : JJ / MM / 20.....

Si la construction est totalement achevée

Date d'**achèvement** : JJ / MM / 20.....

Si une seule tranche est démarrée, merci de préciser :

Surface créée (de logements ou de locaux) : ..... m²

Le nombre de logements individuels (maisons) mis en chantier : .....

Le nombre de logements collectifs (appartements) mis en chantier : .....

1100030373 34A00

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
* * * * * * * *

COMMUNE de MUDAISON

******

ARRETE MUNICIPAL

DOSSIER PC 034176 16M0012

Demande présentée le	08/03/2016
par	SAS CEPAGE de MEDITERRANEE Mr SOULAIVAC Jean-Pierre
demeurant à	248 Route de Baillargues 34130 MUDAISON
pour	Bâtiment de stockage
sur un terrain sis à	248 Route de Baillargues 34130 MUDAISON
cadastré	Section AO n° 42, 43, 44

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Surface du terrain	12329.00 m²
Surface de plancher créée	164.00 m²

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols applicable,

A R R E T E

Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement (TA)*.

Fait à MUDAISON, le 7 AVR. 2016
Mr. Michel ROUX

Le Maire

***Le pétitionnaire sera informé par la DDTM du montant prévisionnel de cette taxe dans les 6 mois suivant la date d'arrêté de l'autorisation. Le titre de perception sera lui émis par les services fiscaux 11 mois après la date d'arrêté de l'autorisation. Le pétitionnaire aura alors 6 semaines pour s'acquitter de cette taxe.**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il est impératif d'informer l'administration de l'ouverture et de l'achèvement de vos travaux par le biais des documents cerfa ci-joints.

PJ N°12

Compatibilité du projet avec
Le SDAGE / SAGE.

PJ n°12

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

12.1 PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

Schéma, Plan, Programme	Article du Code Env.	Remarque	Compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	R.122-17 – I – 4°	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021	Orientations fondamentales et orientations spécifiques à la masse d'eau FRDR140 « La Cadoule »
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	R.122-17 – I – 5°	Aucun SAGE	-

12.2 ETUDE DE COMPATIBILITE

12.2.1 SDAGE RHONE MEDITERRANEE

12.2.1.1 Orientations fondamentales

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

- *2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »*

  ➜ Mise en place d'un épandage mobile afin d'assurer le traitement des effluents de l'activité de façon à rejeter les effluents au milieu naturel en respectant la réglementation et les contraintes environnementales locales.

- *2-02 : Evaluer et suivre les impacts de projets*

  ➜ Suivis réglementaires prévus par l'AT2251E (eaux pluviales et gestion des effluents de l'activité).

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services public d'eau et d'assainissement

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé :

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- *5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux :*

  ➜ Mise en place d'un système de traitement des effluents par épandage mobile.

- *5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées :*

  ➜ Le projet n'est concerné que par la création d'un nouveau bâtiment dont les eaux pluviales sont collectées et acheminées dans le fossé pluvial de la RD 26 qui va être redimensionné à l'occasion de travaux sur la RD 26.

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- *5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation (FRDR 140 concernée) :*

  ➜ La mise en place d'un épandage mobile sur un verger de pommiers a été accompagné de la réalisation d'une étude agro-pédologique afin de définir les doses d'apport en fonction de ces contraintes de réduction en phosphore et azote et permettant une amélioration notable de l'existant.

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses SDAGE

- *Aucune des substances visées au sein du tableau 5C-A susceptible d'être rejetée parmi les effluents de l'établissement*

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- *5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles :*

  ➜ Entretien des espaces verts sans pesticides.

OF 5E Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine
Volet A : Protéger la ressource en eau potable

- *5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable :*

  ➜ Site non concerné par des périmètres de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- *7-02 : Démultiplier les économies d'eau :*

➜ Malgré l'utilisation de l'eau de forage sur site, la structure effectue toutes les opérations nécessaires afin de réduire les ***consommations d'eau. Le ration à ce jour est relativement faible, celui-ci étant de 11 l d'eau/Hl de vin.***

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Volet A : Agir sur les capacités d'écoulement

- *8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues :*

  Le site ne possède que très peu de surfaces imperméabilisées hormis les bâtiments dont les eaux sont rejetées dans le fossé de la RD 26 avec comme exutoire le ruisseau de la Cadoule qui se situe en zone inondable contrairement au site de la SAS Cépage de Méditerranée.

- *8-05 : Limiter le ruissellement à la source :*

  ➜ Conservation de zones non imperméabilisées. La mise en place d'un épandage mobile sera réalisé suite à la réalisé d'une étude agro-pédologique fixant les doses d'épandage.

12.2.1.2 Orientations spécifiques à la masse d'eau FRDR140

La masse d'eau concernée par le projet est la Cadoule, codifiée FRDR140 par le SDAGE Rhône Méditerranée, de sa source à son exutoire dans l'Etang de l'Or. Le SDAGE RM prévoit un report de l'atteinte de l'objectif de bon état à 2027. Les principaux facteurs de dégradation sont la morphologie du cours d'eau, sa continuité, sa régulation hydrologique, sa qualité générale affectée par des rejets diffus ou directs (pesticides).

Ces facteurs de dégradations amènent directement à une pauvreté de la faune et de la flore aquatiques. Des mesures ont été définies dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée pour atteindre un bon état écologique de la Cadoule. Les pressions que ce programme de mesures prévoit de traiter sont :

- Pollution diffuse par les pesticides :
  - AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

    ➜ Non directement concerné.
  - AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

    ➜ Entretien des espaces verts sans pesticides sur site
  - AGR0802 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

    ➜ Non directement concerné
  - *COL0201 : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives*
    - *➜ Non directement concerné*

- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances :
  - ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

➜ *Absence de zone imperméabilisée de voirie. Gestion unique des eaux pluviales de toitures.*

L'exploitation de l'activité est et restera compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, tant dans ses orientations fondamentales que dans les orientations spécifiques au bassin versant dans lequel s'inscrit l'établissement.

9.2.2. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification ayant une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion durable et globale de l'eau sur son périmètre.

Le SAGE est élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité de la Commission Local de l'Eau (CLE). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau (élus, usagers, représentant de l'Etat).

Sur la commune de Mudaison où se situe la SAS Cépage de Méditerranée, on note l'absence de SAGE.

PJ N°13

Justificatif Natura 2000

PJ n°13 (13.1 et 13.2)

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à respectivement 4,40 km et 8,00 km de L'établissement de Cépage de Méditerranée.

- Carte : Sites Natura 2000

Il s'agit de deux sites relevant de la Directive Oiseaux ; les informations suivantes issues de l'INPN permettent de caractériser succinctement ces sites.

Etang de Mauguio - ZPS - FR9112017

Qualité et importance :
L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par le grau qui relie le Sud-Ouest de l'étang au port de Carnon. Il est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :
- un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation mais séparées du système lagunairepar une route littorale.
- des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Estet des lagunes temporaires riches en herbiers de Ruppia et des sansouires sur la bordure des rives Nord.
- des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau doucesur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliersblancs) et d'anciens prés de fauche.
Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).
La diversité des milieux et des conditions d'hygrométrie et de salinité confère à ce site un intérêt ornithologique remarquable. La vaste lagune et ses espaces périphériques sont un site majeur pour l'alimentation et la reproduction de nombreux échassiers (le flamant rose, notamment) et laro-limicoles.
La cigogne blanche s'est récemment ré-installée en périphérie de l'étang, tandis que la vaste roselière abrite le butor étoilé.
On signalera encore à l'extrémité orientale du site une population d'outardes canepetières dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, qui se poursuit dans le site voisin de la Petite Camargue laguno-marine.

Vulnérabilité :
Entre les zones urbaines de Montpellier et Lunel, en expansion rapide, les voies de communication entre l'Europe du Nord et l'Espagne (autoroute, voies ferrées), les stations touristiques du littoral (Carnon, la Grande Motte); les causes de dégradation du complexe formé par l'étang et ses espaces périphériques sont nombreuses. Les démarches de planification (schémas de cohérence territoriales) et l'existence d'une structure partenariale de gestion de ce territoire ont pour objectif de maîtriser les principaux problèmes.

Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement rattachés à l'étang, ses espaces périphériques ainsi que les espèces indiquées précédemment.

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage du projet de la SAS Cépage de Méditerranée qui se trouve à plus de 4 km de ce site Natura 2000.

Hautes Garrigues du Montpelliérais - ZPS - FR9112004

Qualité et importance :
La Zone de Protection Spéciale proposée abrite 3 couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995

Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand-Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

Vulnérabilité :
Le développement des projets de centrales éoliennes constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement des collines calcaires au nord-est du département de l'hérault (massif de la Serrane, causse de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues).

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage du projet de la SAS Cépage de Méditerranée qui se trouve à plus de 8 km de ce site Natura 2000.

Au vu de ces éléments, il n'apparait pas d'incidences particulières des activités sur les 2 sites Natura 2000 les plus proches de la SAS Cépage de Méditerranée et du futur site d'épandage. Aucune évaluation plus fine des incidences n'est donc fournie.

PJ N°14

Situation de la Commune de Mudaison au regard des plans de prévention de risques naturels et technologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

Commune de MUDAISON

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006/01/223 du 01 février 2006 mis à jour le AP 2012-01-1425-104 du 27 juin 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** X **non**

PPR APPROUVE	date	**8 septembre 2010**	aléa	**Inondation**
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Carte de zonage règlementaire – Règlement – Rapport de présentation du PPRI approuvé	Consultable sur Internet X
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non** X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte de zonage règlementaire

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 27 juin 2012 Le préfet de département

PJ N°15

Plan de localisation des risques
Accessibilité et défense incendie
Registre électrique

PLAN DES ZONES AVEC RISQUES DE POLLUTIONS

S.A.S CEPAGE DE MEDITERRANEE

Commune : MUDAISON

lieu - dit : ROUTE_DE_BAILLARGUES

ABH Environnement

LEGENDE

- (E) Stockage des produits d'entretien
- (O) Stockage des produits oenologiques
- Risque incendie
- Risque d'explosion
- Risque de déversement

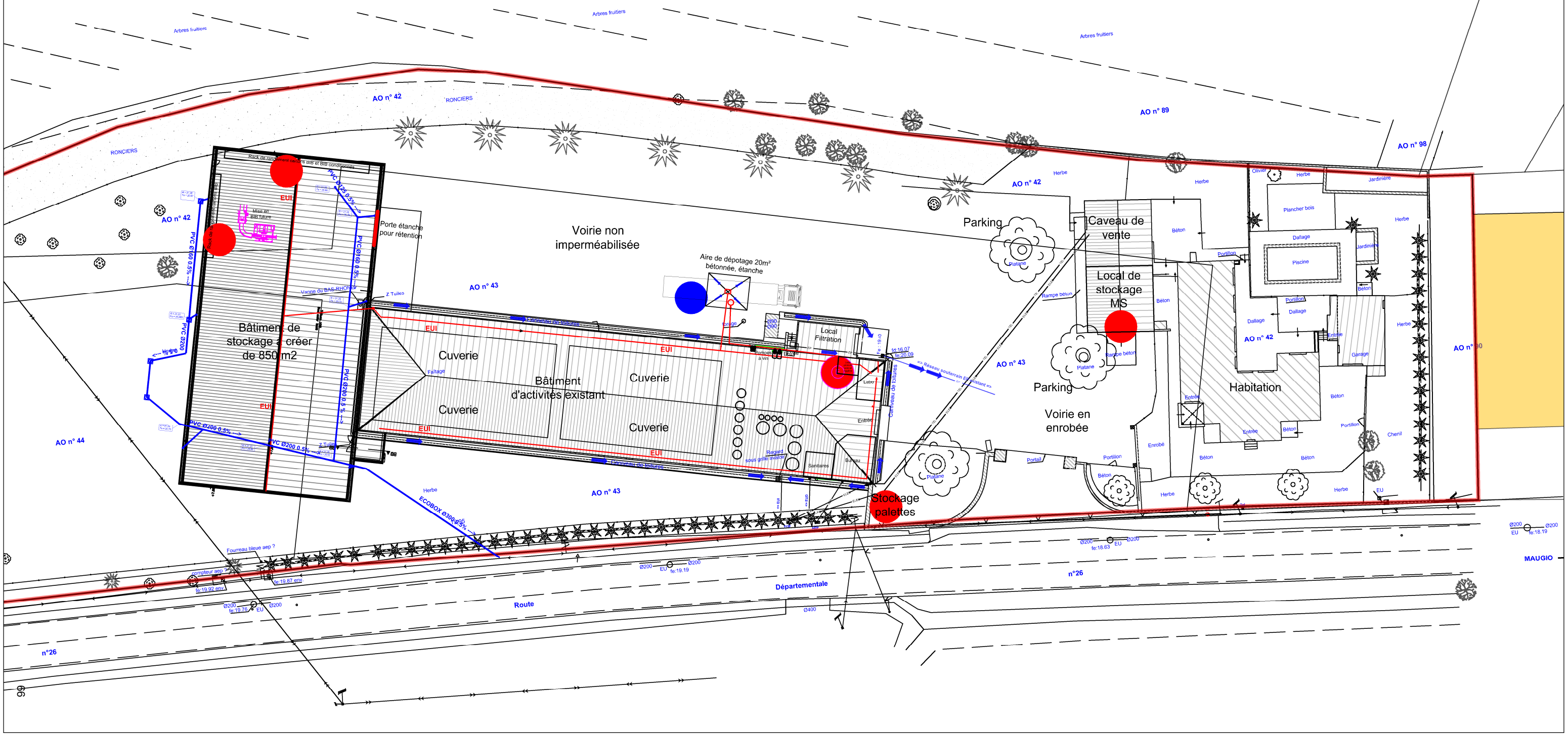

ALPES CONTROLES

Agence de Montpellier
ZAC Garosud
494 rue de la Jasse de Maurin
34070 MONTPELLIER
☎ 04 67 58 69 04 🖷 04 67 58 53 04
exploitation.sud-ouest@alpes-controles.fr

Références	**: OX130078/003 - CEPAGES DE MEDITERRANEE - 06/06/2016 - EXP-E R011**
Date d'édition	**: 09/06/2016**
Client	**: CEPAGES DE MEDITERRANEE**

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
Intervention du 06/06/2016

Vérification périodique
CEPAGES DE MEDITERRANEE
RD 26 - Route de Baillargues - 34130 MUDAISON

Diffusion	**Monsieur ROUMESTAN**	cepagemed@voila.fr

Le vérificateur
Laurent RIVES

BUREAU ALPES CONTRÔLES - Siège social
PAE les Glaisins - 3 bis, impasse des prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX
☎ 04-50-64-06-75 🖷 04-50-64-23-80
contact@alpes-controles.fr - www.alpes-controles.fr
SIREN : 351 812 698 - APE : 7120B - RC : 89 B 526 - Id. TVA : FR 21 351 812 698
SAS au capital de 500 000 €

PREAMBULE

OBJET DE LA MISSION ET DU RAPPORT

La mission objet du présent rapport est la vérification réglementaire des installations électriques des établissements soumis au Code du Travail.

TEXTES DE REFERENCES

- **Articles R.4215-3 à R.4215-17** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4226-5 à R.4226-13** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4227-14** du code du travail et arrêté d'application
- **Arrêté du 26 décembre 2011** relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur ou chef d'établissement est tenu :

- de faire procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leurs mises en service ou lors d'un changement de structure d'installations existantes défini à l'article R.4226-14 du Code du Travail.
- de faire vérifier ses installations électriques tous les ans (sauf conditions particulières réglementaires).

NATURE ET DEFINITIONS DE LA OU LES PRESTATIONS

Vérification initiale

La vérification initiale est prévue à l'article R.4226-14 du code du travail.
Les modifications de structures mentionnées à l'article R.4226-14 du code du travail et nécessitant une vérification initiale comprennent:

- la modification du schéma des liaisons à la terre,
- la modification de la puissance de court-circuit de la source,
- la modification ou l'adjonction de circuits de distribution,
- la création ou le réaménagement d'une partie d'installation.

Vérification périodique

La vérification périodique est prévue à l'article R.4226-16 du code du travail.
La périodicité des vérifications est fixée à 1 an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Toute fois le délai entre deux vérification peut être porté à deux ans par le chef d'établissement si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement à fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandé avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées. Cet envoi doit comprendre, le cas échéant, l'avis des membres du CHSCT ou des délégués du personnel.
En cas d'absence de rapport de vérification initiale et des vérifications postérieures, la 1° vérification périodique sera conduite comme une vérification initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail est prévue à l'article R.4722-26 du code du travail.
Cette vérification est conduite comme une vérification initiale.

METHODE ET ETENDUE DES VERIFICATIONS

Les différentes vérifications utilisent les méthodes suivantes définies dans l'arrêté du 29/12/2011 :

- examens de documents (Notes de calcul, plans et schémas, documentation technique),
- examens sur site,
- essais et mesurages.

CONTENU DU RAPPORT

Le rapport est établi à l'issu des différentes vérifications et essais exécutés par le ou les vérificateurs. Ce rapport permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer la conformité des installations électriques aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 du code du travail.

Vérification initiale

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- la liste des observations relatives aux non-conformités constatées,
- les caractéristiques principales des installations vérifiées,
- l'examen des dispositions réglementaires,
- le résultat des mesurages et essais.

Vérification périodique

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- les observations relatives aux non-conformités constatées,
- les résultats des mesurages et essais.

Lors de chaque vérification périodique, l'organisme qui réalise la vérification, conserve la liste des appareils d'utilisation, des circuits et dispositifs différentiels vérifiés ainsi que la mise à jour de l'examen des dispositions règlementaires.
Une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs sera effectuée tous les 4 ans : elle donnera lieu à un rapport, dit quadriennal rédigé comme un rapport de visite initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail est conduite comme une vérification initiale, le rapport sera composé comme celui d'une vérification initiale.

SOMMAIRE

Nombre total de pages: 17

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE....4
CHAPITRE II: LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES....5
2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basses-tensions....5
CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES....6
CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES....7
4.1 Description de l'installation....7
4.2 Schéma synoptique....8
4.3 Classement des locaux....9
CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS....10
5.1 Préambule....10
5.2 Appareils de mesure utilisés....10
5.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats....11
5.4 Vérifications des tableaux et canalisations....13
5.5 Mesure et vérification de la prise de terre....15
5.6 Vérifications des circuits terminaux....16

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE

Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée:	CEPAGES DE MEDITERRANEE RD 26 Route de Baillargues 34130 MUDAISON
Activité principale:	CAVE COOPERATIVE STOKAGE et BUREAUX

Délimitation de la vérification:

Compte tenu de l'inaccessibilité de certains appareils d'éclairage (voir détail dans le § 5.6), la continuité de la mise à la terre n'a pas été vérifiée. Le chef d'établissement devra faire réaliser préalablement à toute intervention sur ces appareils, à la vérification de la continuité de la mise à la terre.

L'ensemble des installations électriques décrites dans le § 4.1.1 du présent rapport a été vérifié.

Nature de la vérification:	Vérification périodique
Date(s) d'intervention sur le site:	06/06/2016
Durée d'intervention sur le site:	0.5 jour(s)
Date d'envoi du rapport:	09/06/2016
Rapport de vérification initial:	Non fourni
Rapport dit quadriennal:	Fourni Vérification effectuée par RIVES Laurent, le 20/05/2014 rèf: OX130078 Date(s) de vérification(s) postérieure(s) à la vérification quadriennalle: 16/06/2015
Désignation de l'organisme accrédité:	Bureau Alpes-Contrôles PAE les Glaisins 3 bis, impasse des prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Nom du ou des vérificateurs:	RIVES Laurent
Nom et qualité de la personne ou des personnes rencontrées:	Monsieur ROUMESTAN ,
Nom et qualité de la personne ou entité chargée de la surveillance des installations:	Monsieur ROUMESTAN ,
Nom et qualité de la personne ou des personnes ayant accompagné le vérificateur:	Personne n'a été désigné
Nom et qualité de la personne a qui a été faite le compte rendu de la fin de visite:	Monsieur ROUMESTAN ,
Existence et visa du registre prévu à l'article R.4225-19 du Code de travail:	Oui
Modification de la structure:	Absence de modification depuis la précédente vérification

2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basses-tensions

Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	N° obs	Les observations en gras ont déjà été signalées lors de la précédente vérification
			CEPAGES MEDITERRANEE à Mudaison
			CAVE
			TD CAVE
			non identifier
R.4215-10	C15100 514	1	**Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.**
			non identifier
R.4215-10	C15100 514	2	**Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.**
			local filtre
R.4215-3.2	C15100 531 2 C15100 612 6	3	**Réviser ou remplacer le dispositif différentiel dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant, l'isolement du ou des circuits en aval est supérieur à 0,5 Mohms.**
			petit local attenant
			Appareil d'éclairage de classe II
R.4215-11	C15100 512 C15100 522	4	**absence de verrine.** **Remettre en place la verrine sur le luminaire.**
			cave etage 1
			pompe rouge FIMEC
R.4215-11 R.4226-5	C15100 530	5	**grille de protection contre l accès aux pales du ventilateur deterioree.**
			CAVEAU DE VENTE et BUREAUX
R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 4	6	**Mettre en place un éclairage de sécurité d'évacuation**

CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES

Le chef d'établissement doit fournir les éléments d'information ci-dessous. Ces éléments sont nécessaires à la réalisation des vérifications des installations électriques permanentes.

	Etat	Commentaires
1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	non fourni	
2. Plan de masse à l'echelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	non fourni	
3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	non fourni	
4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	non fourni	
5. Carnets de câbles	non fourni	
6. Note de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	non fourni	
7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	fourni	
8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	sans objet	
9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	non fourni	
10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret no 72-1120 du 14 décembre 1972	non fourni	

Si les éléments 1,4 ,7 ,8 et 9, qui contiennent des éléments indispensables pour la vérification, ne sont pas disponibles, il convient d'opérer de la façon suivante :

- Si l'élément 1 manque ou est incomplet, le classement des locaux est proposé par le vérificateur et validé par le chef d'établissement avec indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels ; en ce qui concerne les emplacements à risques d'explosion, leur classification en zones figure dans « le document relatif à la protection contre les explosions » établi et mis à jour par le chef d'établissement **(voir chapitre 4 du présent rapport)**
- Si l'élément 4 manque ou est incomplet, le vérificateur établit un schéma. **(voir chapitre 4 et 6 du présent rapport)**
- Si l'élément 7 manque, les vérifications périodiques doivent être effectuées comme des vérifications initiales
- Si l'élément 8 manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport
- Si l'élément 9 manque, le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation

Liste des locaux établie par le vérificateur dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation:

- Sans objet

4.1 Description de l'installation

4.1.1 Descriptif général de l'installation vérifiée ou de l'établissement vérifié (nombre et désignation des bâtiments)

1cave, 1 caveau de vente avec bureau et entrepot.
1 branchement a puissance limitee, 4 armoires, 1 prise de terre

4.1.2 Descriptif, désignation et implantation des sources d'énergie

4.1.2.1 comptage BT

Emplacement: *cave RDC*
Installations concernées: Distribution force motrice et éclairage
Puissance: limitée
Intensité présumée IK3 (KA): <3
Régime de neutre: TT
Appareil général de coupure et de protection :

Type de protection	Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Différentiel		Conducteurs			Intensité admissible	Observations
				Calibre	Essais	Nature	Nombre et section			
							Ph	N ou PEN		
Disjoncteur	50	C	6	500	S	PR/CU	25	25	0.93	

4.1.3 Désignation et implantation des locaux renfermant les tableaux principaux

cave RDC TGBT

4.1.4 Nature de la ou des prises de terre

cave RDC

Ra Ceinturage à fond de fouille

4.1.5 Structure du réseau de terre et celui des conducteurs de protection

Structure du réseau des conducteurs de protection :

Conducteurs principaux de protection
Conducteurs intégrés aux canalisations entre les différents niveaux de la distribution

Conducteurs de mises à la terre des masses
Conducteurs intégrés aux canalisations d'alimentation

4.1.6 Eclairage de sécurité

Descriptif de l'éclairage de sécurité

Aucune installation

4.2 Schéma synoptique

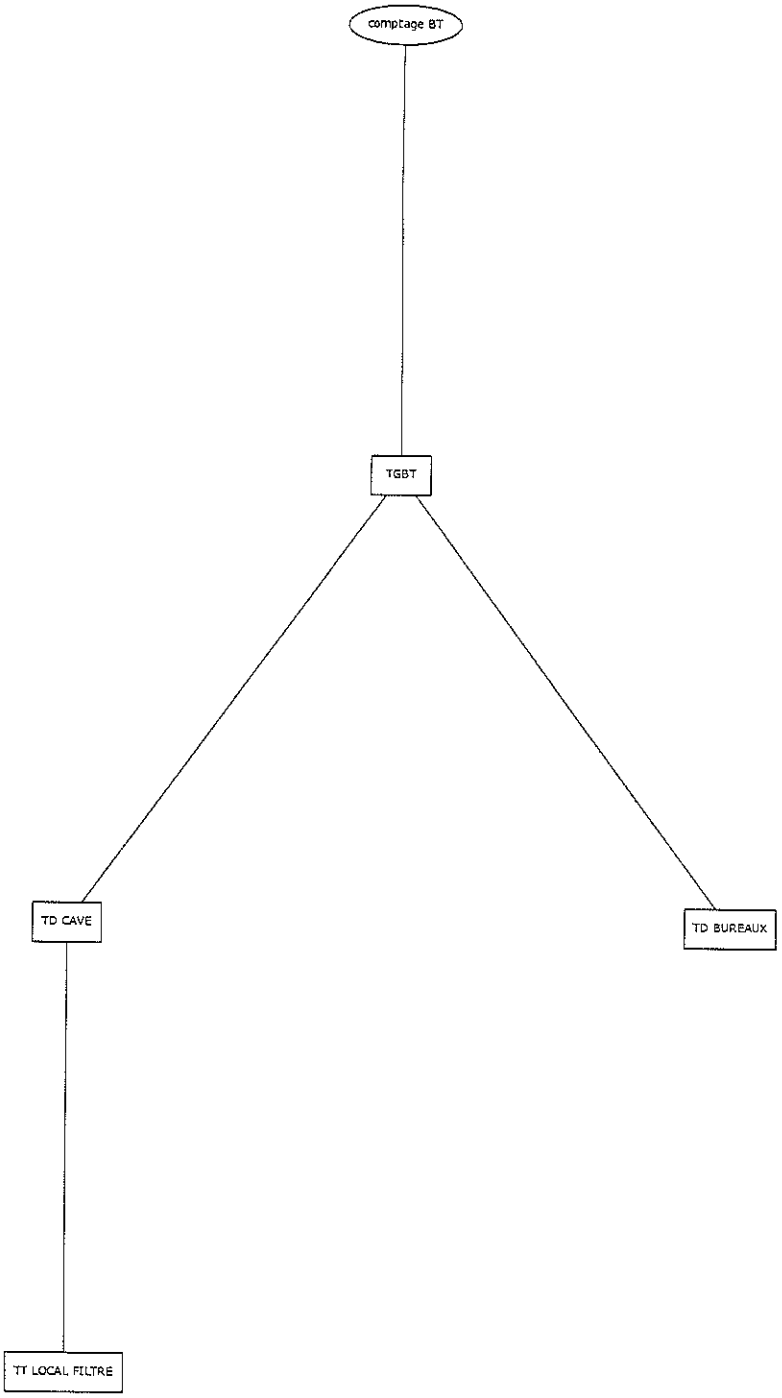

4.3 Classement des locaux

Le classement des locaux et l'analyse des caractéristiques que doivent présenter les matériels électriques - y compris les canalisations - est réalisé en référence au Guide UTE C 15-103 et à la norme NFC 15-100.

A défaut de communication par le chef d'établissement, le classement des locaux a été établi par nos soins. Il appartient au chef d'établissement de valider ce classement. Sauf avis contraire de ce dernier, le classement sera considéré comme validé.

Local ou emplacement	Degrés (1)		Influences externes			
	IP	IK	AE	AD	AG	BE
CEPAGES MEDITERRANEE à Mudaison	24	05	1	4		1
CAVE	24	05	1	4		1
bureau M.ROMESTAN	24	05	1	4		1
labo	24	05	1	4		1
petit local attenant	24	05	1	4		1
sanitaires douches	24	05	1	4		1
cave RDC	24	05	1	4		1
cave sous sol	24	05	1	4		1
cave etage 1	24	05	1	4		1
cave etage 2	24	05	1	4		1
local filtre	24	05	1	4		1
exterieur facade	24	05	1	4		1
CAVEAU DE VENTE et BUREAUX	24	05	1	4		1
accueil	24	05	1	4		1
hangar/stock produit fini	24	05	1	4		2
circulation vers etage	24	05	1	4		1
salle de bain	24	05	1	4		1
bureau 1 secreteriat	24	05	1	4		1
bureau 2	24	05	1	4		1
Autres locaux	24	07	1	4	2	2

(1) IP/IK: Degré de protection minimum exigé

Environnement										Utilisation	
Présence corps solide			Présence d'eau			Chocs mécanique				Matière traitée ou entreposée	
AE		IP	AD		IP	AG	Energie	IK		BE	
1	Négligeable	2x	1	Négligeable	x0	1	0.2	02		1	Négligeable
2	Petits objets	3x	2	Chutes gouttes d'eau	x1	2	2	07		2	Incendie
3	Très petits objets	4x	3	Aspersion	x3	3	5	08		3	Explosion
4	Poussières	5x	4	Projection	x4	4	20	10		4	Contamination
		ou	5	Jet d'eau	x5						
		6x	6	Paquet d'eau	x6						
			7	Immersion	x7						
			8	Submersion	x8						

5.1 Préambule

Ce chapitre comporte :

- La liste des appareils de mesure utilisés.
- Un document donnant les précisions sur la méthodologie des mesures ainsi que sur les critères d'appréciation des résultats.
- Le ou les folios concernant la vérification des tableaux et canalisations avec les résultats des essais de fonctionnement des dispositifs différentiels.
- Les folios essais et mesures

5.2 Appareils de mesure utilisés

Essai différentiel
Pontarlier Electronique PM 3 BS

Mesureur de terre
Chauvin Arnoux CA 6423

mesureur impédance de boucle
Megger LTW 315

Multimètre
Megger MIT 405

Pince ampèremetrique
Chauvin Arnoux F01

5.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats

5.3.1 Essais des dispositifs différentiels ou à courant résiduel

Essai systématique de tous les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.
Méthode : Celle-ci consiste à mesurer le courant de déclenchement du dispositif en générant un courant de fuite :

- en aval des dispositifs entre phase et terre
- en amont et aval du dispositif entre conducteurs actifs (Méthode utilisée notamment en schéma IT)

Le bon fonctionnement du bouton test est également vérifié.

Critères d'appréciation : Le seuil de fonctionnement doit se situer entre le seuil assigné et la moitié de celui-ci. Si ce critère est respecté, la colonne essais sera renseignée avec la lette S (Satisfaisant). En cas de non-respect du seuil de fonctionnement ou en cas de non -fonctionnement, le dispositif fera l'objet d'une observation et la colonne essais sera renseignée avec les lettres NS (Non Satisfaisant)

5.3.2 Mesure d'isolement des circuits

Mesures systématiques sur les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects a été constaté défectueux.

Méthode : Les mesures sont effectuées, installation mise hors tension, en courant continu, entre chacun des conducteurs actifs et la terre

Critères d'appréciation : La valeur relevée est comparée aux valeurs ci-après
Tension nominale circuit

- TBTS - TBTP : 0,25 mégohm (tension d'essai 250 V) (*)
- TBTF - BTA : 0,5 mégohm (tension d'essai 500 V) (*)
- BTB : 1 mégohm (tension d'essai 1000 V) (*)

(*) En référence au tableau 61 A de la norme NFC 15-100 (Editions 1991 et 2002)

5.3.3 Mesure(s) de la résistance de la ou les prise(s) de terre

La mesure de la résistance des prises de terre doit être systématiquement réalisée.

Méthode : Celles-ci sont effectuées généralement barrette fermée par la méthode des 2 prises de terre auxiliaires.
Une mesure de la prise de terre, barrette ouverte, peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'une prise de terre de fait. Pour des raisons de sécurité l'installation est mise préalablement hors tension.

Critères d'appréciation :

- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre sont comparés au tableau 53GB de la NFC 15-100.
- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre du neutre et des masses métalliques sont comparés au tableau de l'annexe 4.1 de la norme NFC 13-100 pour les installations avec un poste de transformation HT/BT.

Nota : en schéma de liaison à la terre du type TT la mesure peut être effectuée par la méthode dite de boucle de défaut entre un conducteur actif (conducteur neutre généralement) et la prise de terre des masses

Abréviations pouvant être utilisé pour le nom de la ou les prises de terre :
Ra: prise de terre des masses BT
Rp: prise de terre des masses HT
RB: prise de terre du neutre
RpB: prise de terre des masses Ht et du neutre
RpaB: prise de terre des masses BT, des masses HT et du neutre

5.3.4 Vérification de la continuité du circuit de protection

Méthode : La vérification de la résistance des circuits de protection est effectuée entre les différents niveaux de la distribution (en cas d'impossibilité un examen visuel des connexions est effectué).
Celle-ci est par ailleurs effectuée par rapport au point le plus proche de la liaison équipotentielle principale, sur les masses des points d'utilisation et le contact de terre des prises de courant.

Installations, matériels et équipements concernés	Vérifications initiales	Vérifications périodiques
Liaison entre les différents niveaux de distribution	Vérifiée	Vérifiée
Appareils d'éclairage	Vérifiés en totalité	Tiers des appareils installés (1)
Prises de courant accessibles lors de la vérification	Vérifiés en totalité	Vérifiées par moitié dans les bureaux (1) et en totalité dans les autres locaux
Autres matériels fixes	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité
Matériels amovibles, prolongation et accessoires	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité
(1) L'échantillonnage doit être effectué par local ou par groupe de locaux identifié de telle sorte que la totalité des prises de courant des locaux de bureaux soit vérifiée au bout de deux vérifications périodiques et que la totalité des appareils d'éclairage fixes soit vérifiée au bout de 3 ans		

Critères d'appréciation :
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux divers appareils sont comparées aux valeurs préconisées dans les § D 6.2 et D 6.3 du guide UTE C 15-105 :

- Pour les schémas TN ou IT dans le cas d'une vérification initiale et en l'absence de notes de calculs justificatives, les résultats sont comparés aux valeurs du tableau DC (§ D 6.1 du guide précité).
- En schéma TT (§ D 6.3) la résistance ne doit pas être supérieure à 2 ohms

Les continuités de terre des masses métalliques Haute Tension en application du tableau "Choix des Méthodes" de l'arrêté du 26/12/2011 **ont été vérifiées par un examen visuel.**
En cas de doute sur la continuité des conducteurs de protections et d'équipotentialité, des mesures peuvent être effectuées entre tous les éléments simultanément accessibles. ces mesures sont effectuées sous une tension maximale de 12 volts en courant alternatif ou continu, et avec un courant d'au moins 2 ampères. la valeur obtenue doit permettre de verifier la relation suivante : R inférieur ou égal à 50 volts divisé par IE.
Les critères d'appréciations sont alors les suivants :

- Si le réseau HT est aérien ou mixte à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 300 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 160 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 1000 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 50 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre compensé, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 40 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 1250 milliohms.

5.3.5 Essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité

Fonctionnement : Essai systématique - l'impossibilité d'essai est notifiée dans le chapitre I
Méthode :

- Blocs autonomes : essais sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés ou sur coupure générale d'éclairage.
- Eclairage de sécurité sur source centrale : essais effectués sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés (cas des prélèvements locaux de manque de tension et sur coupure d'alimentation de la source).
- Eclairage de sécurité sur groupe électrogène : essais réalisés sur coupure du prélèvement d'information de la présence de tension

Dans le cas de la présence d'une anomalie relatif à l'éclairage de sécurité (non fonctionnement par exemple), l'anomalie est signalée dans le chapitre 6.5 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

5.3.6 Essais des contrôleurs permanents d'isolements en schéma IT (CPI)

Essai systématique du fonctionnement.
Méthode :

- Essais effectués par création d'un défaut réel sur l'installation entre l'un des conducteurs actifs et la terre, à l'aide d'une boîte à résistances.

Critères d'appréciation : L'appréciation porte :

- sur le réglage du seuil de fonctionnement (0,8 fois le niveau d'isolement de l'ensemble de l'installation)
- sur son bon fonctionnement
- sur le bon fonctionnement et l'emplacement du report de signalisation

Dans le cas de la présence d'une anomalie (non fonctionnement, emplacement du report inapproprié, ...), l'anomalie est signalée dans le chapitre 4 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

5.4 Vérifications des tableaux et canalisations

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Conducteurs				Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai	Nature	Nombre et section				
									Ph	N	PE ou PE N		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)

(1) Désignation des différents circuits du tableau considéré

(2) Type de l'appareil de protection ou de distribution :
Symbole :

F	= Fusible	**TH**	= Thermique	**S**	= Sectionneur
D	= Disjoncteur	**CT**	= Contacteur	**M**	= Magnétique
DD	= Disjoncteur Différentiel	**SF**	= Sectionneur Fusible	**DM**	= Disjoncteur Moteur
DC	= Discontacteur	**I**	= Interrupteur	**ID**	= Interrupteur différentiel

(3) Le chiffre indique le nombre de pôle coupés de la protection considérée

(4) Calibre ou réglage de la protection contre les surcharges (en A).
La lettre N associé au calibre précise que le pôle neutre de la protection considérée ne comporte pas de protection.

(5) Courbe de déclenchement (L ou B, C ou U, D, ...) ou réglage de la protection contre les courts-circuits (en A)

(6) Pouvoir de coupure (en kA) du dispositif de protection

(7) Sensibilité nominale du dispositif différentiel (en mA)

(8) La lettre "S" est indiquée dans cette colonne si le fonctionnement dispositif différentiel est Satisfaisant (seuil de déclenchement compris entre IDn et IDn/2)
Les lettres "NS" sont indiquées dans cette colonne, si le fonctionnement du dispositif différentiel est Non Satisfaisant (Le dispositif ne fonctionne pas ou sa valeur de déclenchement est hors tolérances).
En cas de non fonctionnement du dispositif différentiel, l'isolement est mesuré. En cas d'isolement mesuré incorrect, l'observation (14) précisera cette valeur. En l'absence d'observation relative à l'isolement, ce dernier est correct.

Isolement correct : > à 1000 ohm/V

Isolement incorrect : < à 1000 ohm/V

Les lettres "NV" sont indiquées dans cette colonne si le fonctionnement du dispositif différentiel n'a pas été vérifié. Dans ce cas uillez vous reporter au chapitre 1.

(9) Nature des canalisations :

Ame :	Cu pour le cuivre	Al pour l'aluminium
Isolant :	PR pour le polyéthylène réticulé	PVC pour le polychlorure de vinyle

(10) Section et nombre de conducteurs sur la ou les phases - (Ph)

(11) Section et nombre de conducteurs sur le neutre (N)

(12) Section et nombre de conducteurs sur le circuit de protection (PE)

(13) Valeur retenue pour le coefficient global (mode de pose et coefficient de correction). Evaluation en référence au chapitre 5.52 de la NF C 15-100 et au guide UTE C 15-105 en tenant compte du facteur de correction K.

(14) Colonne complété s'il s'agit d'une observation. Les observations figurent également dans le chapitre récapitualitf des observations BTR avec les même N° d'identification.

TGBT
Localisation: cave RDC
Alimenté depuis: comptage BT
Intensité présumée IK3: 3
Continuité inférieure à : 500 milliohms
En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les départs présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.
Absence d'observation ou de limite d'intervention sur les départs.

TD BUREAUX
Localisation: accueil
Alimenté depuis: TGBT
Intensité présumée IK3: 3
Continuité inférieure à : 500 milliohms
En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les départs présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.
Absence d'observation ou de limite d'intervention sur les départs.

TD CAVE
Localisation: CAVE
Alimenté depuis: TGBT
Intensité présumée IK3: 3
Continuité inférieure à : 500 milliohms
En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les départs présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.

Désignation	Type de protection	Nb pôle	Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Conducteurs				Coefficient global	Observations
						Assigné (A)	Essai	Nature	Nombre et section				
									Ph	N	PE		
non identifier	D	2	10+N	C	6			PR/Cu	1.5	1.5	1.5	0.8	**Observation n°1: Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.**
non identifier	D	2	16+N	C	6			PR/Cu	2.5	2.5	2.5		**Observation n°2: Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.**
local filtre	DD	4	63	C	10	300	NS	PR/Cu	16	16	16		**Observation n°3: Réviser ou remplacer le dispositif différentiel dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant, l'isolement du ou des circuits en aval est supérieur à 0,5 Mohms.**

TT LOCAL FILTRE
Localisation: local filtre
Alimenté depuis: TD CAVE
Intensité présumée IK3: 3
Continuité inférieure à : 500 milliohms
En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les départs présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.
Absence d'observation ou de limite d'intervention sur les départs.

5.5 Mesure et vérification de la prise de terre

Local ou emplacement	Mesure (en ohms)	Observations
CEPAGES MEDITERRANEE à Mudaison **CAVE** **cave RDC : Ra** Borne fermée	1	

5.6 Vérifications des circuits terminaux

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité nominale (ampères)	Protection et/ou dispositif de connexion	Calibre (ampères)	Isolement (MOhms)	Continuité des masses	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

(1) Emplacement et désignation des récepteurs ou appareils électriques (voir abréviations ci-après).

(2) Nombre de récepteurs parfaitement identiques, d'appareils ou nombre de prises de courant accessibles. Pour les appareils d'éclairage de classe I et les prises de courant : le nombre avant le « slash » (/) précise le nombre vérifié dans le cadre des vérifications périodiques.

(3) Intensité nominale en ampères du récepteur concerné (ou d'un récepteur type faisant partie d'un groupe de récepteurs identiques).

(4) Type de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés ou dispositif de connexion.

F	= Fusible	**D**	= Disjoncteur	**TH**	= Thermique	**DC**	= Discontacteur
P int	= Protection interne	**PC**	= Prise de courant	**CG**	= Connecteur Gaine	**DM**	= Disjoncteur Moteur
Inc	= Inconnu	**Ill**	= Illisible	**Inac**	= Inaccessible	**VAR**	= Variateur Moteur

(5) Calibre ou réglage du ou des dispositifs de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés (en Ampères).

(6) Mesure effectuée uniquement sur matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et sur les matériels portatifs à main et mobiles.

(7) L'absence ou la mauvaise continuité des masses est précisée par les lettres **NS**(**N**on **S**atisfaisant). La présence d'une continuité correcte est signalée par la lettre **S** (**S**atisfaisant).

(8) Colonne complétée s'il existe une observation. L'observation comporte une numérotation reportée au chapitre 2.

En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les récepteurs, éclairages ou prises de courants présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité Nominale (Ampères)	Protection et/ou dispositif de connexion	Calibre (ampères)	Isolement (MOhms)	Continuité des masses	Observations
CEPAGES MEDITERRANEE à Mudaison							
CAVE							
cave RDC							
Appareil d'éclairage de classe I *15 inaccessible(s)*	0/15						
exterieur facade							
Appareil d'éclairage de classe I *12 inaccessible(s)*	0/13						
petit local attenant							
Appareil d'éclairage de classe II	1						**Observation n°4: absence de verrine. Remettre en place la verrine sur le luminaire.**
cave etage 1							
pompe rouge FIMEC	1	3.7	PC	4	>0.5	S	**Observation n°5: grille de protection contre l accès aux pales du ventilateur deterioree.**
CAVEAU DE VENTE et BUREAUX							
exterieur facade							
Appareil d'éclairage de classe I *4 inaccessible(s)*	0/4						

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

REGISTRE

DE CONSIGNATION DES VÉRIFICATIONS

Raison sociale ~~Boisset~~ Méditerranée Cépage

Désignation de l'Établissement

Adresse de l'Établissement Chai de Mudaison 34130 Mudaison

Adresse du Siège Social

apave chargée des vérifications

apave sudeurope

APAVE SUDEUROPE
RD 58
34970 LATTES
Tél. 04 67 15 60 10
Fax 04 67 65 45 72

apave sudeurope

TENUE DU REGISTRE

Ce registre doit être soigneusement tenu à jour sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Il doit rester à la disposition des Agents des Pouvoirs Publics chargés du contrôle de l'Établissement. Il ne peut sortir de l'Établissement ou être détruit tant qu'il n'est pas remplacé par un autre registre lui faisant suite.

I98156 (01/04) - E 111

11/3/1/211/03

apave
sudeurope

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

1 - CARACTÉRISTIQUES

Les installations électriques sont décrites dans le compte rendu initial de vérifications.
Leurs modifications sont signalées dans les rapports suivants.

2 - VERIFICATIONS PERIODIQUES

DATE	NATURE DE LA VÉRIFICATION Mesure des isolements, de la résistance des terres. Vérification à la suite d'un accident. Vérification d'ensemble	RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION Indiquer les valeurs obtenues ou les constatations faites. Pour les vérifications effectuées par l'Association, renvoyer aux rapports.	NOM et QUALITÉ de la personne qui a effectué la vérification.
07/06/05	Vérification périodique	Voir le rapport Apave Sud Europe	D. 208EZ Inspecteur
31.08.06	"	"	L. RIVES Inspecteur
26.06.07	Vérification périodique	Voir rapport APAVE 2007	L. RIVES
20.06.08	Vérification périodique	Voir rapport APAVE 2008	L. RIVES
01/07/09	Vérification périodique	Voir rapport APAVE 2009	L. RIVES
30/8/10	Vérification périodique	Voir rapport APAVE 2010	L. RIVES
1/3/12	Vérification périodique	Voir rapport APAVE 2012	L. RIVES
13/02/2013	Vérification périodique des installations électriques.	Voir rapport CT2S 2013	L. RIVES

I98156 (01/04)

11/3/1/231/02

le 20.03.2014 - Vérification périodique des installations électriques - Voir rapport ALPES CONTROLES 2014

INSTALLATIONS ELECTRIQUES
Vérification des Installations

DATE	VERIFICATION / OBSERVATIONS	SIGNATURE
20.06.08	Vérification périodique Voir rapport APAVE 2008	L. RIVES
16/06/2015	Vérification périodique des installations électriques - Voir rapport ALPES CONTROLES 2015	L. RIVES
6/6/2016	Vérification périodique des installations électriques - Voir rapport ALPES Contrôles	Rives Laurent

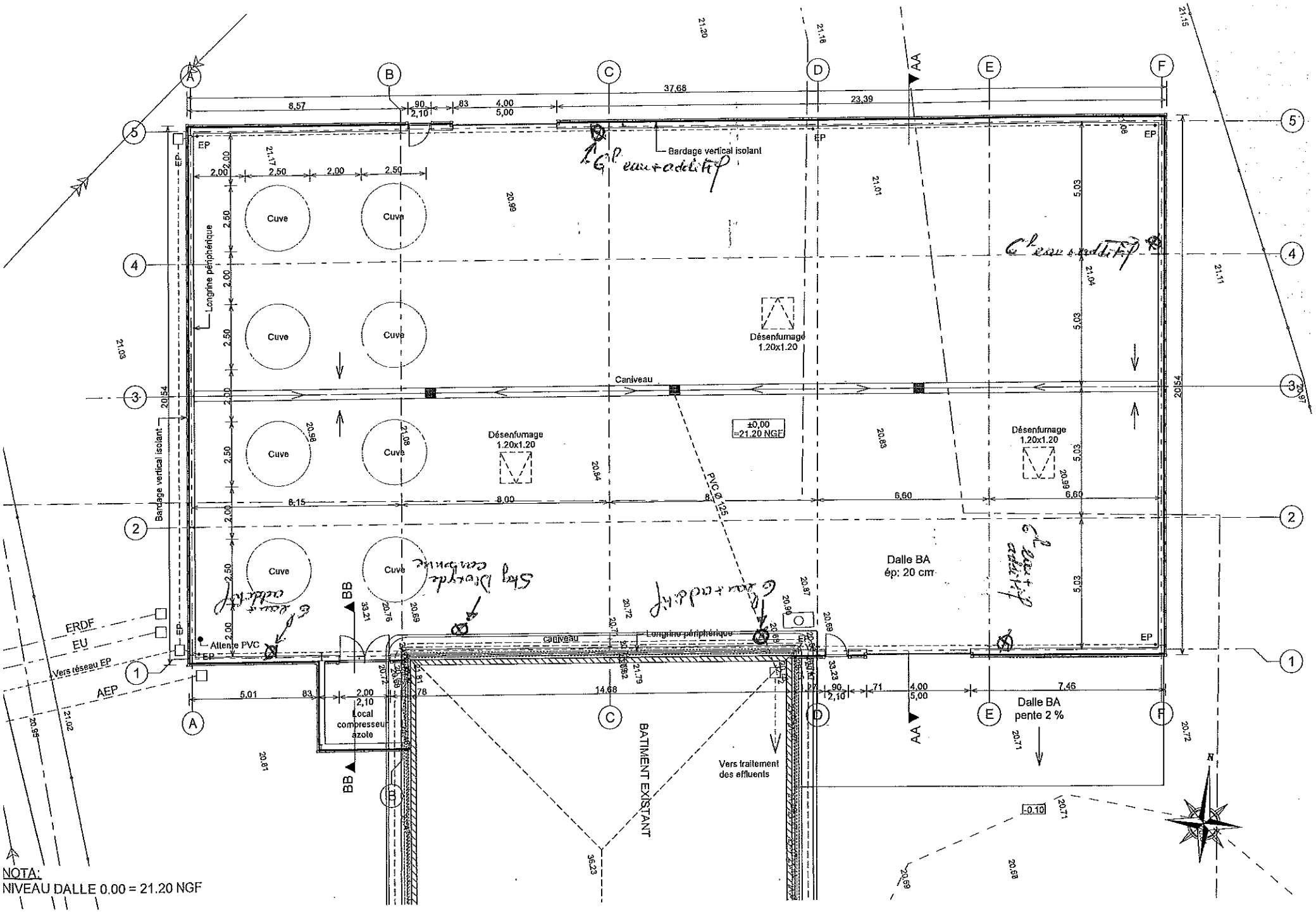

M.O: SAS Cépage de Méditérranée - Construction d'un bâtiment de stockage
Adresse du terrain: 248 Route de Baillargues RD 26 34130 Mudaison - Section: AO N° 42-43-44 - Superficie totale: 12329 m2
Architecte: SARL d'architecture Soulairac - Tél: 04 67 44 83 72 - Fax: 09 85 44 01 26 - archi.soulairac@gmail.com- Adresse: 5 avenue Président Wilson Clermont l'Hérault 34800

PLAN DU REZ DECHAUSSEE - DCE - 6

Echelles: 1:125 - Date: 19/01/2017 - 150121

PJ N°16

Diagnostic sécurité incendie
SOCOTEC Décembre 2016

SOCOTEC

Agence Construction Nîmes
1 RUE DU COLISEE
30900 NIMES
Tél. : 04 66 29 15 78
Fax. : 04 66 29 14 74

CEPAGE DE MEDITERRANEE
Daniel ROUMESTAN
RD 26 RTE DE BAILLARGUES
34130 MUDAISON

CAVE COOPERATIVE DE MUDAISON
CAVEAU SAINT BENEZET

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

RUBRIQUE 2251

Intervenant SOCOTEC :	**RENAUD ROCHE** Ingénieur généraliste
Maître d'Ouvrage :	CEPAGE DE MEDITERRANEE

Vignobles
SAINT - BÉNÉZET

Référence : 161212330000008 Chrono n° 12330/16/3433	Nombre de pages : 11	Date : 21/12/2016

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES 3

1.1 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT 3

1.2 INTERVENANTS..... 4

1.3 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE..... 4

1.4 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CLIENT..... 4

2 DESCRIPTION / CONSTATS 5

3 AVIS 8

4 LOCALISATION.....10

5 CONCLUSION 11

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Mission confiée : Diagnostic sécurité incendie de la cave coopérative de Mudaison en référence exclusive à l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux installations de la rubrique 2251.

L'article 11 de cet arrêté concerne les dispositions de sécurité incendie à prendre en compte pour les installations concernées pas la rubrique 2251 : préparation et conditionnement de vin.

Les dispositions principales concernées sont :
- la stabilité au feu de la structure
- la réaction au feu des revêtements et matériaux
- l'isolement entre locaux
- l'isolement des locaux à risque particulier d'incendie et notamment des locaux de stockage

Suivant notre proposition n° DEV1612123300000412, notre mission comprend :
- Une visite sur place
- Un examen visuel des éléments
- Une analyse
- La rédaction du présent rapport.

Il est rappelé que l'examen des ouvrages est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite de l'intervenant de SOCOTEC, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

Limites du diagnostic, et référentiel retenu :
Cet audit consiste en un examen visuel permettant de situer l'installation par rapport à un référentiel règlementaire en sécurité incendie.

Notre mission se limite l'analyse vis-à-vis du bâtiment du référentiel précité de sécurité incendie. La conformité aux autres référentiels éventuellement applicable n'a pas été évaluée (code du travail, ERP, …).
Par ailleurs la solidité ou l'accessibilité du bâtiment n'ont pas fait l'objet de notre diagnostic.

Date de la visite in situ : 19/12/2016

1.2 INTERVENANTS

- CLIENT — CEPAGE DE MEDITERRANEE
  Représentant sur place : M. ROUMESTAN (directeur)
- SOCOTEC — Représentant sur place : Renaud ROCHE

Destinataires du présent rapport :

CEPAGE DE MEDITERRANEE, M. ROUMESTAN (original)
ABH Environnement, Frédéric CHARRIER (mail)

1.3 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La cave coopérative de Mudaison, objet de notre diagnostic est composée de 2 bâtiments distincts.

Le bâtiment principal comprend :
- La zone de fabrication du vin (cuves) sur plusieurs niveaux
- Une zone de bureau en RDC
- Un laboratoire
- Une zone sanitaire

La structure est en béton maçonnerie et maçonnerie de pierres, la charpente est en béton.

Le bâtiment « caveau » comprend :
- L'accueil du public (vente dégustation)
- Une zone de stockage

Structure : Charpente bois, ossature maçonnerie

1.4 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CLIENT

Néant.

2 DESCRIPTION / CONSTATS

Référentiel : *Article 11 de l'arrêté du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*

Dans la suite du présent document,

- La zone de fabrication au se trouve les cuves sera considérée comme un local de préparation et de conditionnement de vin
- Dans le bâtiment « caveau », le local stock est considéré comme local à risque.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
LOCAUX DE PREPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DE VIN	
Stabilité au Feu de la structure	Exigence règlementaire : Ensemble de la structure *a minima* R 15. (stable au feu ¼ heure) Structure en béton (y compris charpente) et maçonnerie de pierre. Stabilité eu feu ¼ d'heure assurée par construction
Réaction au feu des parois intérieures et extérieures	Exigence règlementaire : Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0. (équivalent à M1, soit difficilement inflammable) Béton brut ou peint, y compris sous face de la toiture.
Protection par la couverture	Exigence règlementaire : Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice B_{ROOF} (t3). (Capacité de la couverture à protéger d'un feu extérieur) Toiture tuiles terre cuite sur support en béton.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
Communication avec les autres locaux	Exigence règlementaire : Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique. (porte CF ½ heure) Les locaux suivant ne sont pas isolés des du local de production (portes et châssis vitrés) : - Bureau - Laboratoire - Petit stock de matériel - WC
Stockage	Exigence règlementaire : Les locaux […] ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251. En particulier, le stockage de bouteilles fermées et étiquetées ainsi que le stockage de produits de conditionnement tels que carton, papier, bouchons, palettes sont réalisés dans des locaux spécifiques, dès lors qu'ils représentent plus de deux jours de production. Présence de cartons au sol du rez-de-chaussée et de bouteilles sur la mezzanine au-dessus des locaux. Si ce stockage correspond à un stock représentant plus de 2 jours de production, il doit être déplacé dans un local prévu à cet effet.
LOCAUX A RISQUE D'INCENDIE (STOCKAGE)	
NOTA : LE LOCAL ACTUELLEMENT UTILISE EN STOCKAGE DANS LE CAVEAU EST DESTINE A ETRE REMPLACE : AGRANDISSEMENT DE LA SURFACE DE VENTE. UN NOUVEAU BATIMENT SERA CONSTRUIT DANS LE LEQUEL UN LOCAL DE STOCKAGE SERA AMENAGE. **LES REMARQUES FORMULEES DANS LA SUITE DU PRESENT TABLEAU NE SONT A PRENDRE EN COMPTE QUE POUR INFORMATION.**	
Usage des locaux	Exigence règlementaire : Les activités « à risque » doivent être localisées dans des locaux spécifiques. (activité de stockage). Stockage actuellement prévu dans local indépendant et identifié comme tel.
Stabilité au Feu de la structure	Exigence règlementaire : Ensemble de la structure *a minima* R 15. (stable au feu ¼ heure) Elévations en maçonnerie et charpente en bois et béton. Stabilité au feu ¼ d'heure assuré par construction.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS
Enveloppe	Exigence règlementaire : Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2 s1 d0 (équivalent M0, quasi incombustible). Murs en maçonnerie avec enduit. Incombustible.
Protection par la couverture	Exigence règlementaire : Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice B_{ROOF} (t3). (Capacité de la couverture à protéger d'un feu extérieur) Sous toiture invisible, présence d'un doublage en plaque de plâtre.
Isolement	Exigence règlementaire : Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120. (CF 2 heures) Les parois sont probablement CF 2h (murs porteurs). Le stockage dispose d'une ouverture sur l'extérieur distante de moins de 10 m d'un bâtiment tiers (villa voisine), l'isolement du local n'est donc pas assuré.
Communication avec les autres locaux	Exigence règlementaire : Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique. (porte CF 2 heures) La porte de communication avec le caveau est en bois et non pleine, elle n'est pas CF 2h et ne dispose pas de ferme porte.

3 AVIS

Notre examen a mis en évidence un certain nombre de dispositions non adaptées à l'article 11 de l'arrêté du 26 Novembre 2012 concernant la rubrique 2251.

Stabilité au feu :

Pas de remarque particulière.

Réaction au feu des matériaux :

Pas de remarque particulière.

➔ Dans le cadre de l'enregistrement en installation classée, une dérogation pourrait être demandée concernant cette disposition. En effet, la majeure partie du voligeage est visible depuis le niveau du sol. Une mesure compensatoire pourrait être de mettre en œuvre un système de détection incendie relié à une alarme technique surveillée.

➔ Concernant le local stockage, la seule solution est selon nous de déposer la totalité du doublage polystyrène et de le remplacer par un doublage en laine minérale.

Communication entre locaux :

Les portes et châssis vitrés évoqués dans le corps du rapport ne peuvent être considérés comme coupe-feu (présence de vitrage, absence de joint, porte non pleine, …).

➔ Ces portes doivent être remplacées par des portes coupe-feu de degré ½ h. Ces portes doivent être soit maintenue fermée (ferme porte).

➔ Dans le cas où l'investissement serait trop important (nombre de porte de châssis de dimensions conséquentes à remplacer important) une dérogation pourrait être demandée concernant cette disposition, dans le cadre de l'enregistrement en installation classée. Une mesure compensatoire pourrait être de mettre en œuvre un système de détection incendie relié à une alarme technique surveillée dans le bureau (présence de personnel en permanence). Cette solution doit être soumise à l'avis de la commission de sécurité.

Isolement des locaux à risques :

Le local de stockage actuel ne sera pas conservé.
Le futur local respectera les dispositions de l'arrêté du 26 Novembre 2012 concernant la rubrique 2251, en particulier :

- Il sera stable au feu ¼ d'heure
- Il sera isolé des autres locaux par des parois CF 2h et des portes CF 2h (en cas d'ouverture sur l'extérieur, distant de plus de 10 m de tout bâtiment)
- La couverture ne permettra pas la propagation d'un feu venu de l'extérieur
- Les matériaux employés seront incombustibles

4 LOCALISATION

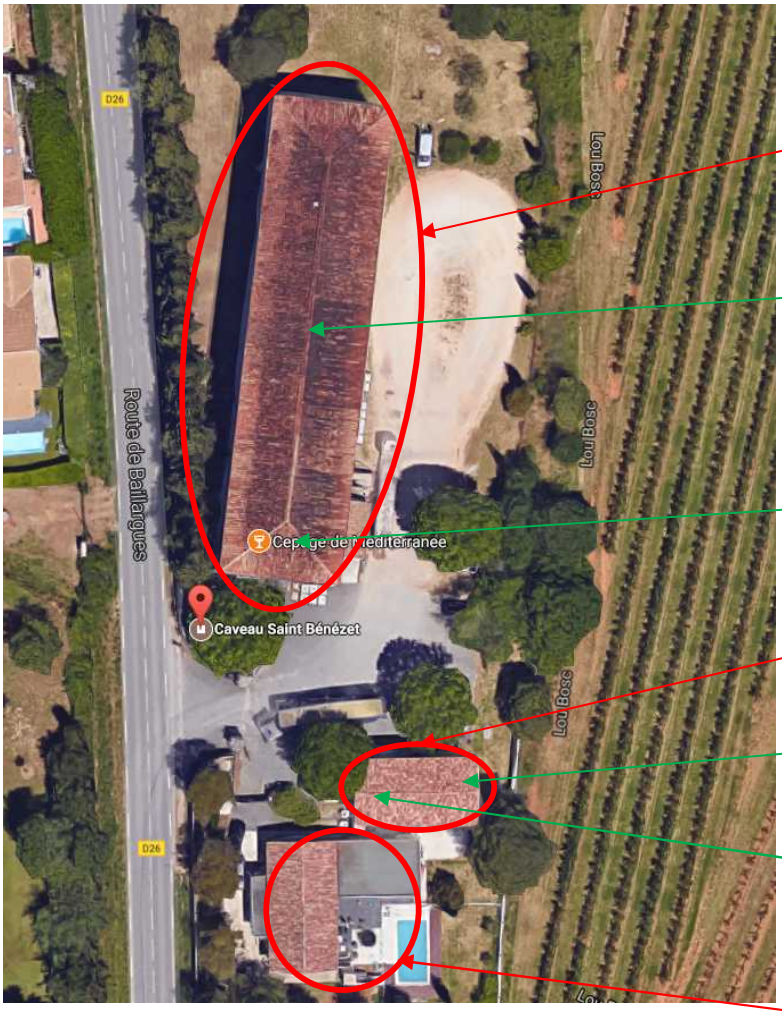

Bâtiment principal : production

Zone de production : cuves

Zone bureau / labo / divers

Bâtiment « Caveau »

Zone d'accueil / vente

Zone de stockage

Villa tiers

5 CONCLUSION

Nous avons été missionnés pour effectuer un diagnostic de la cave coopérative de Mudaison vis-à-vis de l'article 11 de l'arrêté du 26 Novembre 2012. Cet article constitue un référentiel règlementaire en sécurité incendie des installations classées rubrique 2251 (préparation et conditionnement de vin).

Notre examen effectué lors de notre visite sur place le 19/12/2016 nous a permis de relever des écarts dans la conception par rapport à ce référentiel.

La cave coopérative a été construite bien avant la parution de l'arrêté du 26 Novembre 2012. Il est donc normal qu'une partie des dispositions constructives de ce dernier n'aient pas été prise en compte dans la conception de l'ouvrage.
Notre diagnostic intervient à la demande l'inspection ICPE de l'Hérault dans le but de réaliser un dossier d'enregistrement.

Etant donné le projet de déplacement du local de stockage, la seule non-conformité concerne la communication entre le local de production et les locaux annexe (bureaux, annexes, labo).

Si les travaux de mise en conformité ne peuvent être réalisés, il aura lieu d'établir une demande de dérogation avec mesure compensatoire comme évoqué dans le corps de notre rapport.

Complément hors mission pour information :
Bien qu'étant hors du cadre de notre mission, nous signalons que l'article 13 de l'arrêté du 26 Novembre 2012 impose le désenfumage des locaux à risque d'incendie (Locaux de stockage). Actuellement, aucun dispositif de ce type n'existe dans les locaux concernés.

Cette disposition sera à prendre en compte dans l'aménagement du futur bâtiment.